

SOMMAIRE DU 28 AOÛT 2020

Pages

ARRONDISSEMENTS

CAISSES DES ÉCOLES

Caisse des Écoles du 16^e arrondissement. — Délégation de signature du Maire du 16^e arrondissement, en sa qualité de Président de la Caisse des Écoles (Arrêté du 13 juillet 2020) 3013

VILLE DE PARIS

CIMETIÈRES - ENVIRONNEMENT - ESPACES VERTS

Mesures conservatoires intéressant la concession référencée 86 CT 1938 située dans le cimetière parisien de Bagneux (Arrêté du 24 août 2020) 3014

FOIRES ET MARCHÉS

Modification temporaire des dispositions relatives aux modalités de renouvellement des autorisations des commerçants abonnés des marchés découverts parisiens (Arrêté du 21 août 2020) 3014

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Recrutement de quatre agent-e-s de maîtrise d'administrations parisiennes (catégorie B) contractuel-le-s dans la spécialité bâtiment. — Avis 3014

TARIFS JOURNALIERS

Fixation du tarif journalier applicable aux centres maternels LES ACACIAS et SESAME, gérés par l'organisme gestionnaire L'ESSOR situés 57, rue de la Santé, 75013 Paris et 61, rue Armand Carrel, 75019 Paris (Arrêté du 19 août 2020) 3016

Fixation du tarif journalier applicable à La Rose des Vents MNAktiv', gérée par l'organisme gestionnaire LA ROSE DES VENTS situé 221, rue Lafayette, à Paris 10^e (Arrêté du 24 août 2020) 3017

URBANISME

Délégation à l'Office Public de l'Habitat Paris Habitat (OPH — PH) du droit de préemption urbain dont la Ville de Paris est titulaire sur le territoire parisien concernant l'immeuble situé 9 à 13, rue Pavée, à Paris (4^e), cadastré AI 92 (Arrêté du 25 août 2020) 3018

Délégation à l'Office Public de l'Habitat Paris Habitat (OPH — PH) du droit de préemption urbain dont la Ville de Paris est titulaire sur le territoire parisien concernant l'immeuble situé 11A et 13A, rue Pavée, à Paris (4^e), cadastré AI 93 (Arrêté du 25 août 2020) 3018

Délégation à la Régie Immobilière de la Ville de Paris (RIVP) du droit de préemption urbain dont la Ville de Paris est titulaire sur le territoire parisien concernant l'immeuble situé 46-48, boulevard de Reuilly, à Paris (12^e), cadastré BV 5 (Arrêté du 25 août 2020) 3018

Annexe : DIA n° 075 112 20 00160 — liste des lots de copropriété dépendant de l'immeuble situé 46-48, boulevard de Reuilly (Paris 12^e) 3019

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2020 E 11958 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale quai de Valmy, à Paris 10^e (Arrêté du 18 août 2020) 3020

Arrêté n° 2020 C 12830 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rues de l'École de Médecine et Hautefeuille, à Paris 6^e (Arrêté du 21 août 2020) 3020

Arrêté n° 2020 P 12449 instituant une zone de rencontre et réglementant le sens de la circulation rue Auger, à Paris 20^e (Arrêté du 24 août 2020) 3021

Arrêté n° 2020 P 12619 instaurant les règles de la circulation générale rue Saint-Jacques, à Paris 5^e (Arrêté du 24 août 2020) 3021

Arrêté n° 2020 P 12648 instituant une voie réservée au transport en commun et aux cycles et une piste cyclable unidirectionnelle avenue de Flandre, à Paris 19^e (Arrêté du 24 août 2020) 3022

Arrêté n° 2020 P 12736 instaurant une aire piétonne et des règles de circulation « rue du Fauconnier et rue Charlemagne », à Paris 4 ^e (Arrêté du 24 août 2020) 3022	Arrêté n° 2020 T 12757 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Pelleport, à Paris 20 ^e (Arrêté du 21 août 2020) 3032
Arrêté n° 2020 P 12748 portant interdiction d'arrêt et de stationnement sauf aux véhicules de la Protection Civile de Paris, rue de Bagnolet, à Paris 20 ^e (Arrêté du 24 août 2020) 3023	Arrêté n° 2020 T 12772 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de Ménilmontant, à Paris 20 ^e (Arrêté du 21 août 2020) 3032
Arrêté n° 2020 P 12759 modifiant l'arrêté municipal n° 2014 P 0304 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 20 ^e (Arrêté du 24 août 2020) 3023	Arrêté n° 2020 T 12776 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de Charonne, à Paris 11 ^e et 20 ^e (Arrêté du 21 août 2020) 3033
Arrêté n° 2020 P 12787 instaurant une aire piétonne rue Severo, à Paris 14 ^e (Arrêté du 24 août 2020) 3024	Arrêté n° 2020 T 12780 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Charenton, à Paris 12 ^e (Arrêté du 20 août 2020) 3033
Arrêté n° 2020 P 12800 instaurant des aires piétonnes et modifiant la circulation générale dans plusieurs voies du 16 ^e arrondissement (Arrêté du 24 août 2020) 3024	Arrêté n° 2020 T 12782 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Championnet et rue Letort, à Paris 18 ^e (Arrêté du 18 août 2020) 3033
Arrêté n° 2020 P 12812 instaurant des aires piétonnes dans plusieurs voies du 15 ^e arrondissement (Arrêté du 24 août 2020) 3025	Arrêté n° 2020 T 12783 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Ernestine, à Paris 18 ^e (Arrêté du 20 août 2020) 3034
Arrêté n° 2020 T 12460 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et le stationnement de l'avenue Philippe Auguste, à Paris 11 ^e (Arrêté du 20 août 2020) 3025	Arrêté n° 2020 T 12786 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Abel, à Paris 12 ^e (Arrêté du 20 août 2020) 3034
Arrêté n° 2020 T 12600 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Halévy, à Paris 9 ^e (Arrêté du 10 août 2020) 3026	Arrêté n° 2020 T 12789 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Jaucourt, à Paris 12 ^e (Arrêté du 20 août 2020) 3035
Arrêté n° 2020 T 12616 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue des Petits Carreaux, à Paris 2 ^e (Arrêté du 11 août 2020) 3026	Arrêté n° 2020 T 12790 modifiant à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Charolais, à Paris 12 ^e (Arrêté du 20 août 2020) 3035
Arrêté n° 2020 T 12629 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement et de circulation générale avenue Stephen Pichon, à Paris 13 ^e (Arrêté du 20 août 2020) 3027	Arrêté n° 2020 T 12791 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Maur, à Paris 11 ^e (Arrêté du 21 août 2020) 3036
Arrêté n° 2020 T 12641 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale, rue de Montyon, à Paris 9 ^e (Arrêté du 11 août 2020) 3027	Arrêté n° 2020 T 12792 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Jouffroy d'Abbans, rue Daubigny et rue Cernuschi, à Paris 17 ^e (Arrêté du 20 août 2020) 3036
Arrêté n° 2020 T 12642 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de la Providence, à Paris 13 ^e (Arrêté du 20 août 2020) 3028	Arrêté n° 2020 T 12793 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Nationale, à Paris 13 ^e (Arrêté du 20 août 2020) 3037
Arrêté n° 2020 T 12643 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Léopold Bellan, à Paris 2 ^e (Arrêté du 12 août 2020) 3028	Arrêté n° 2020 T 12795 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Lhomond, à Paris 5 ^e (Arrêté du 20 août 2020) 3037
Arrêté n° 2020 T 12672 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Oudry et rue Pirandello, à Paris 13 ^e (Arrêté du 20 août 2020) 3029	Arrêté n° 2020 T 12796 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue Boursault, à Paris 17 ^e (Arrêté du 20 août 2020) 3037
Arrêté n° 2020 T 12697 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Dieudonné Costes et rue Émile Levassor, à Paris 13 ^e (Arrêté du 20 août 2020) 3029	Arrêté n° 2020 T 12797 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Legendre, à Paris 17 ^e (Arrêté du 21 août 2020) 3038
Arrêté n° 2020 T 12726 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Marsollier, à Paris 2 ^e (Arrêté du 17 août 2020) 3030	Arrêté n° 2020 T 12799 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue des Arènes, à Paris 5 ^e (Arrêté du 20 août 2020) 3038
Arrêté n° 2020 T 12727 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues Meynadier et du Rhin, à Paris 19 ^e (Arrêté du 20 août 2020) 3030	Arrêté n° 2020 T 12801 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue Troyon, à Paris 17 ^e (Arrêté du 20 août 2020) 3039
Arrêté n° 2020 T 12732 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Basfroi, à Paris 11 ^e (Arrêté du 20 août 2020) 3031	Arrêté n° 2020 T 12802 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Rocher et rue de Vienne, à Paris 8 ^e (Arrêté du 21 août 2020) 3039
Arrêté n° 2020 T 12746 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Montreuil, à Paris 11 ^e (Arrêté du 20 août 2020) 3031	

Arrêté n° 2020 T 12803 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale boulevard du Temple, à Paris 3 ^e . — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 20 août 2020)	3040
Arrêté n° 2020 T 12804 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue Gauthey, à Paris 17 ^e (Arrêté du 20 août 2020)	3040
Arrêté n° 2020 T 12805 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Réaumur, à Paris 3 ^e (Arrêté du 20 août 2020)	3041
Arrêté n° 2020 T 12806 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue Ordener, à Paris 18 ^e (Arrêté du 20 août 2020)	3041
Arrêté n° 2020 T 12807 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de Caumartin, à Paris 9 ^e (Arrêté du 20 août 2020)	3042
Arrêté n° 2020 T 12808 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue Emile Acollas, à Paris 7 ^e (Arrêté du 20 août 2020)	3042
Arrêté n° 2020 T 12811 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue d'Anjou, à Paris 8 ^e (Arrêté du 21 août 2020)	3042
Arrêté n° 2020 T 12813 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Jacques Hillairet, à Paris 12 ^e (Arrêté du 25 août 2020)	3043
Arrêté n° 2020 T 12814 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Lamblardie, à Paris 12 ^e (Arrêté du 25 août 2020)	3043
Arrêté n° 2020 T 12815 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue d'Edimbourg, à Paris 8 ^e (Arrêté du 21 août 2020)	3044
Arrêté n° 2020 T 12816 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Jean-Jacques Rousseau, à Paris 1 ^{er} (Arrêté du 20 août 2020)	3044
Arrêté n° 2020 T 12817 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue d'Edimbourg, à Paris 8 ^e (Arrêté du 21 août 2020)	3045
Arrêté n° 2020 T 12821 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevards Adolphe Pinard et Romain Rolland, à Paris 14 ^e (Arrêté du 21 août 2020)	3045
Arrêté n° 2020 T 12824 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement boulevard Pereire, à Paris 17 ^e (Arrêté du 24 août 2020)	3046
Arrêté n° 2020 T 12825 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue Hermel, à Paris 18 ^e (Arrêté du 24 août 2020)	3046
Arrêté n° 2020 T 12827 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Charenton, à Paris 12 ^e (Arrêté du 24 août 2020)	3047
Arrêté n° 2020 T 12828 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue du Docteur Arnold Netter, à Paris 12 ^e (Arrêté du 24 août 2020)	3047
Arrêté n° 2020 T 12836 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de Bercy, à Paris 12 ^e (Arrêté du 21 août 2020)	3048
Arrêté n° 2020 T 12840 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement dans plusieurs voies du 5 ^e arrondissement (Arrêté du 21 août 2020)	3048

Arrêté n° 2020 T 12841 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Téhéran, à Paris 8 ^e (Arrêté du 24 août 2020)	3049
Arrêté n° 2020 T 12858 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale dans plusieurs voies du 13 ^e arrondissement (Arrêté du 25 août 2020)	3049
Arrêté n° 2020 T 12860 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Delta, à Paris 9 ^e (Arrêté du 6 août 2020)	3050
Arrêté n° 2020 T 12862 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale avenue Dorian, à Paris 12 ^e (Arrêté du 25 août 2020)	3050
Arrêté n° 2020 T 12863 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de Picpus, à Paris 12 ^e . (Arrêté du 25 août 2020)	3051
Arrêté n° 2020 T 12865 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Brancion, à Paris 15 ^e	3051

VILLE DE PARIS
PRÉFECTURE DE POLICE

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2020 T 12557 réglementant la circulation des véhicules à l'occasion de la « Journée sans voiture » le 27 septembre 2020, à Paris (Arrêté conjoint du 21 août 2020)	3052
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------

PRÉFECTURE DE POLICE

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° DTPP 2020-732 portant agrément pour dispenser la formation et organiser l'examen des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (SSIAP) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent du service de sécurité incendie des Établissements Recevant du Public (ERP) et des Immeubles de Grande Hauteur (IGH), à la Société « DIANE FSINCS » (Arrêté du 20 août 2020)	3056
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------

Arrêté n° 2020 T 12384 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement dans plusieurs voies à Paris (Arrêté du 24 août 2020)	3056
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------

Arrêté n° 2020 T 12810 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement rue Alexandre Charpentier, à Paris 17 ^e (Arrêté du 21 août 2020)	3057
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------

Arrêté n° 2020 T 12833 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue de Bercy, à Paris 12 ^e (Arrêté du 25 août 2020)	3058
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

Arrêté n° 2020/3118/035 portant modification de l'arrêté n° 2019-00014 du 7 janvier 2019 relatif à la composition du Comité Technique de la Direction de la Police Générale compétent à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes (Arrêté du 25 août 2020)	3058
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------

COMMUNICATIONS DIVERSES

LOGEMENT ET HABITAT

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 15, avenue Matignon, à Paris 8^e 3059

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 33, rue Crémieux, à Paris 12^e 3059

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 8, rue de Lyon, à Paris 12^e 3059

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation sis 218, rue du Faubourg Saint Antoine, à Paris 12^e 3059

POSTES À POURVOIR

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste de sous-directeur-riche 3060

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) 3061

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) 3061

Direction de l'Information et de la Communication. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 3061

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 3061

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 3061

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 3061

Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance de deux postes de catégorie A (F/H) — Ingénieurs et Architectes (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité 3061

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, Écologie urbaine et Mobilité 3061

Direction des Systèmes d'Information et du Numérique. — Avis de vacance d'un poste d'Ingénieur et Architecte IAAP (F/H) 3062

Direction des Systèmes d'Information et du Numérique. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Systèmes d'information et du numérique 3062

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste de médecin (F/H) 3062

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste de médecin (F/H) 3062

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance de trois postes de médecin (F/H) 3062

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste d'assistant socio-éducatif (F/H) 3063

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent Supérieur d'Exploitation (ASE) 3063

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Environnement-propreté et assainissement 3063

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Chef d'Exploitation (CE) 3063

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur (TS) — Spécialité Constructions et bâtiment 3063

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur en Chef (TSC) — Spécialité Constructions et bâtiment 3063

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Constructions et bâtiment 3063

Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur (TS) — Spécialité Constructions et bâtiment 3064

Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Constructions et bâtiment 3064

Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur (TS) — Spécialité Informatique 3064

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Génie urbain 3064

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur (TS) — Spécialité Génie urbain 3064

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur en Chef (TSC) — Spécialité Génie urbain 3064

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Génie urbain 3064

ARRONDISSEMENTS

CAISSES DES ÉCOLES

Caisse des Écoles du 16^e arrondissement. — Délégation de signature du Maire du 16^e arrondissement, en sa qualité de Président de la Caisse des Écoles.

Le Maire du 16^e arrondissement
Président de la Caisse des Écoles du 16^e,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des Établissements Publics de Coopération Intercommunale ;

Vu le décret n° 2004-703 du 13 juillet 2004 relatif aux dispositions réglementaires des Livres I et II du Code de l'éducation (Livre II — Titre 1 — Chapitre II, Section 2) et notamment, l'article R. 212-30 ;

Vu l'élection en date du 11 juillet 2020 de M. Francis SZPNER en tant que Maire du 16^e arrondissement, Président de la Caisse des Écoles du 16^e ;

Considérant la possibilité pour le Président de la Caisse des Écoles du 16^e de déléguer sa signature afin de permettre la gestion courante des affaires de la Caisse des Écoles du 16^e ;

Arrête :

Article premier. — Délégation de signature manuscrite et électronique du Maire du 16^e arrondissement, Président de la Caisse des Écoles du 16^e arrondissement est donnée à M. Jean-François SIRE, Directeur de la Caisse des Écoles du 16^e arrondissement pour les actes désignés ci-après.

Gestion du personnel :

- tout arrêté et acte liés à la gestion du personnel titulaire et non titulaire, notamment les décisions relatives au recrutement, à la rupture conventionnelle, au licenciement ;
- tout document inhérent aux salaires et aux déclarations des charges sociales ;
- tout document inhérent aux congés de toute nature ;
- tout document inhérent aux arrêts de travail ;
- tout acte disciplinaire ;
- toute décision liée à la gestion du personnel.

Gestion administrative et financière :

- les actes et décisions relatifs à l'exécution du budget, engagement, ordonnancement, mandatement et liquidation des dépenses, émission des titres de recettes, budget primitif, budget supplémentaire, compte de gestion, compte administratif, décisions modificatives ;
- la validation par voie électronique du compte de gestion ;
- les bons de commandes ou acceptations de devis ;
- les conventions avec des tiers ;
- les contrats de maintenance ;
- les contrats d'assurance ;
- les ordres de mission ;
- les actes et décisions à transmettre au contrôle de légalité ;
- les copies conformes et les certifications de caractère exécutoire de tout acte soumis au contrôle de légalité ;
- les actes et décisions concernant la préparation, la passation et le règlement des marchés d'études, de travaux, de fournitures et de service selon la procédure adaptée dans la limite de 90 000 €HT par marché ;

- les marchés publics, les accords-cadres, leurs avenants et annexes ;
- les actes et décisions liés à la régie d'avance et de recettes de la Caisse des Écoles ;
- les arrêtés portant versement de l'indemnité du régisseur et de son suppléant.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François SIRE, Directeur de la Caisse des Écoles du 16^e arrondissement, délégation de signature manuscrite et électronique est donnée à Mme Andrée HAYEK, Directrice-Adjointe de la Caisse des Écoles du 16^e arrondissement pour les actes désignés ci-après.

Gestion du personnel :

- tout arrêté et acte liés à la gestion du personnel titulaire et non titulaire, notamment les décisions relatives au recrutement, à la rupture conventionnelle, au licenciement ;
- tout document inhérent aux salaires et aux déclarations des charges sociales ;
- tout document inhérent aux congés de toute nature ;
- tout document inhérent aux arrêts de travail ;
- tout acte disciplinaire ;
- toute décision liée à la gestion du personnel.

Gestion administrative et financière :

- les actes et décisions relatifs à l'exécution du budget, engagement, ordonnancement, mandatement et liquidation des dépenses, émission des titres de recettes, budget primitif, budget supplémentaire, compte de gestion, compte administratif, décisions modificatives ;
- la validation par voie électronique du compte de gestion ;
- les bons de commandes ou acceptations de devis ;
- les conventions avec des tiers ;
- les contrats de maintenance ;
- les contrats d'assurance ;
- les ordres de mission ;
- les actes et décisions à transmettre au contrôle de légalité ;
- les copies conformes et les certifications de caractère exécutoire de tout acte soumis au contrôle de légalité ;
- les actes et décisions concernant la préparation, la passation et le règlement des marchés d'études, de travaux, de fournitures et de service selon la procédure adaptée dans la limite de 90 000 €HT par marché ;
- les marchés publics, les accords-cadres, leurs avenants et annexes ;
- les actes et décisions liés à la régie d'avance et de recettes de la Caisse des Écoles ;
- les arrêtés portant versement de l'indemnité du régisseur et de son suppléant.

Art. 3. — L'arrêté du 12 juillet 2017 portant délégation de signatures de M. Jean-François SIRE et Mme Andrée HAYEK est abrogé.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 5. — Ampliation de cet arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région Île-de-France, Préfet de Paris ;
- à M. le Trésorier Principal des Établissements Publics Locaux ;
- aux intéressés.

Fait à Paris, le 13 juillet 2020

Francis SZPNER

VILLE DE PARIS

CIMETIÈRES - ENVIRONNEMENT - ESPACES VERTS

Mesures conservatoires intéressant la concession référencée 86 CT 1938 située dans le cimetière parisien de Bagneux.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-2, L. 2212-4, L. 2213-8 et L. 2512-13 ;

Vu l'arrêté municipal du 1^{er} juin 2005 portant règlement général des cimetières de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2020 portant délégation de signature de la Maire de Paris à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu le titre de concession accordant le 13 octobre 1938 à madame Inta GOLDENBERG, née LEIBOVICI une concession centenaire n° 86 au cimetière parisien de Bagneux ;

Vu le constat du 20 août 2020 de la conservation du cimetière parisien de Bagneux constatant que l'état de la sépulture est de nature à porter atteinte à l'ordre public du cimetière, la pierre tombale présentant un trou suite à la chute d'une stèle ;

Arrête :

Article premier. — Les désordres constatés sur la concession susmentionnée sont de nature à porter atteinte à l'ordre public du cimetière et constituent un danger grave et immédiat pour la sécurité des personnes et des biens.

Art. 2. — A titre d'urgence, l'administration prend les mesures conservatoires nécessaires en procédant à la mise en sécurité de la sépulture (mise en place d'une dalle de fermeture).

Art. 3. — Le Chef de la Division Technique du Service des Cimetières et la Conservatrice du cimetière parisien de Bagneux sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Art. 4. — Le présent arrêté est notifié à la concessionnaire et publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 août 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

L'Adjointe au Chef du Service des Cimetières

Catherine ROQUES

FOIRES ET MARCHÉS

Modification temporaire des dispositions relatives aux modalités de renouvellement des autorisations des commerçants abonnés des marchés découverts parisiens.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2512-13 ;

Vu l'arrêté municipal du 12 novembre 2019 portant règlement des marchés découverts alimentaires et biologiques de Paris ;

Considérant qu'il apparaît nécessaire d'adapter temporairement les dispositions relatives au renouvellement de la carte de commerçant abonné sur les marchés découverts parisiens, afin de limiter la fréquentation de l'accueil du bureau des marchés de quartier dans un contexte de menace d'épidémie de Covid-19 ;

Arrête :

Article premier. — Par dérogation à l'article 26 du règlement des marchés découverts visé ci-dessus, la demande de renouvellement des cartes de commerçant abonnés des marchés découverts parisiens peut être effectuée à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté et jusqu'au 1^{er} décembre 2020 par voie électronique, par voie postale ou en personne auprès de la Ville de Paris.

La demande mentionne les nom, prénom, date et lieu de naissance, nationalité, adresse électronique, adresse postale et numéro de téléphone du demandeur. Elle est accompagnée des documents prévus à l'article 23 du même règlement.

Le renouvellement pourra être accordé, sous réserve de la complétude du dossier et du respect des conditions prévues à l'article 8 du même règlement.

A titre exceptionnel, la délivrance des cartes se fera par courrier au domicile du commerçant.

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;
- la société GROUPE BENSIDOUN, gestionnaire du secteur A des marchés découverts alimentaires parisiens et du marché d'Aligre pour le compte de la Ville de Paris ;
- la société DADOUN, gestionnaire du secteur B des marchés découverts alimentaires parisiens pour le compte de la Ville de Paris.

Fait à Paris, le 21 août 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Sous-Directrice du Développement
Economique Local et de l'Emploi*

Amadis FRIBOULET

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Recrutement de quatre agent-e-s de maîtrise d'administrations parisiennes (catégorie B) contractuel-le-s dans la spécialité bâtiment. — Avis.

Suite à une erreur matérielle, cet avis annule et remplace celui publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris » n° 64 du vendredi 21 août 2020, à la page 2890.

Ce recrutement est réalisé dans le cadre du décret du 12 octobre 2017 qui prévoit un dispositif d'accompagnement des agent-e-s public-que-s recruté-e-s sous contrat à durée déterminée et suivant en alternance une préparation aux concours de catégorie A et B de la fonction publique (dispositif Prab). Les candidat-e-s recruté-e-s par ce dispositif s'engagent à passer obligatoirement le prochain concours d'agent-e de maîtrise d'administrations parisiennes dans la spécialité bâtiment qui sera ouvert en 2021.

1 poste d'assistant-e chef-fe de projet équipement / référence : PrAB AM BÂT DCPA 16/17

Au sein de la Direction des Constructions Publiques et de l'Architecture, la section locale d'architecture des 16^e et 17^e arrondissements, assure le dépannage, la maintenance, les gros travaux d'entretien sur environ 200 équipements recevant pour la plupart du public (collèges, écoles, crèches, équipements sportifs, mairies d'arrondissement, équipements culturels... propriété de la Ville).

Attributions du poste :

- assistance sur projets en maîtrise d'œuvre interne – phase conception ;
- assistance pour la conception architecturale des projets de modification d'équipements : relevé des locaux existants, détermination de la faisabilité spatiale, intégration des règles d'accessibilité aux personnes en situation de handicap, représentation graphique sur autocad des projets avec éventuellement des montages ou perspectives, constitution des dossiers de déclaration préalable ou demande d'autorisation d'aménager un ERP, rédaction des CCTP des projets, analyse des offres et suivi des travaux (pilotage des réunions de chantier, compte-rendu et vérifications des réalisations in situ) ;
- conception graphique des panneaux d'autorisation de travaux à afficher sur site ;
- classement, archivage et intégration à la GED des plans réalisés ou des plans fournis par des prestataires extérieurs.

Qualités requises :

- sens de l'organisation, pour les projets et son propre travail, esprit d'équipe, exigence de qualité, maîtrise des techniques du bâtiment, notamment du second œuvre et des Codes des marchés publics, intérêt pour l'aménagement intérieur et le patrimoine, exigence et écoute dans le relationnel avec les prestataires extérieurs.

1 poste de surveillant-e de travaux / référence : PrAB AM BÂT DCPA 18

Au sein de la Direction des Constructions Publiques et de l'Architecture, la section locale d'architecture du 18^e arrondissement a en charge les travaux d'entretien, de maintenance et de réparation d'environ 230 équipements municipaux et départementaux : Mairie du 18^e arrondissement, écoles, lycées, centres sportifs, crèches, bibliothèques, etc.

Attributions du poste :

- gestion administrative, financière et technique des opérations de travaux de construction, de réhabilitation, d'entretien et de maintenance des équipements municipaux et départementaux de la subdivision (environ 60 équipements) ;
- élaboration des pièces techniques de marché, analyse des offres ;
- visite des sites et établissement des devis avec les titulaires des marchés à bon de commande ;
- planification et préparation des travaux avec les chefs d'établissements (plan de prévention) ;
- suivi des travaux avec coordination des différents corps d'état, contrôle des prestations réalisées, respect des règles de sécurité ;
- vérification des factures ;
- participation aux Visites Techniques d'Architecture et à la programmation des opérations (suggestion et estimation de travaux à réaliser).

Qualités requises :

- esprit d'initiative et curiosité professionnelle, rigueur et sens de l'organisation, goût du contact et des relations humaines, maîtrise des marchés publics, des procédures administratives de la Ville de Paris et des techniques du bâtiment, goût du travail en équipe, capacités rédactionnelles.

1 poste de chargé-e d'entretien patrimonial / référence : PrAB AM BÂT DCPA 7/15

Au sein de la Direction des Constructions Publiques et de l'Architecture, la section locale d'architecture des 7^e et 15^e arrondissements est chargée de tous les travaux de bâtiment (des plus simples au plus complets, y compris d'importantes opérations de restructuration) sur les équipements publics de ces arrondissements représentant environ 275 établissements dont 230 équipements de proximité (répartis essentiellement dans le domaine scolaire, celui de la petite enfance, de la Jeunesse et de la Culture).

Attributions du poste :

- préparations et lancement des travaux : rédaction des Cahiers des Clauses Techniques Particulières (CCTP), des pièces techniques des Dossiers de Consultation des Entreprises (DCE), des rapports d'attribution ; production de l'ordre de service ;
- contrôle du respect des délais convenus ;
- estimation de la nature et du coût des travaux à réaliser ;
- suivi de l'exécution des travaux (coordination de l'activité des entreprises, réception des travaux...) ;
- suivi des malfaçons.

Qualités requises :

- autonomie et sens des responsabilités, esprit de synthèse, sens du relationnel, esprit d'initiative, maîtrise des techniques et pathologies du bâtiment, des règles des marchés publics et de la conception et de la rédaction des cahiers des clauses techniques particulières, savoir contribuer au pilotage d'un projet et estimer une opération.

1 poste de responsable technique d'immeubles / Référence : PrAB AM BÂT DLH

Au sein de la Direction du Logement et de l'Habitat (DLH), le Bureau de Gestion de Proximité (BGP) est chargé du suivi opérationnel et quotidien des adresses : contact avec les occupants, travaux courants d'entretien et de maintenance des sites, sécurisation et interventions d'urgence, état des lieux de reprise et de remise de sites, participation aux assemblées de copropriétaires... Ce bureau maîtrise donc la connaissance du patrimoine géré par le service et assure l'interface avec les occupants et les différentes Directions Opérationnelles de la Ville.

Attributions du poste :

Vous assurerez une gestion en continu d'un portefeuille de biens immobiliers très diversifié, placé sous votre responsabilité.

Vous serez ainsi chargé :

- de la préparation de la prise en gestion de nouveaux biens ou la sortie de gestion du patrimoine sortant ;
- d'intervenir très rapidement lors des tentatives de squat du patrimoine avec l'appui de la DPSP/ assurer la sécurisation des sites vacants ;
- de mener des visites techniques régulières des biens ;
- d'alerter sur la situation des biens au regard des obligations réglementaires notamment pour les biens occupés ;
- d'établir la programmation des travaux dont vous assurerez la maîtrise d'ouvrage ;
- d'encadrer et piloter le travail des entreprises titulaires des marchés à commandes DLH et d'émettre les bons de commandes de travaux ;
- d'assurer la saisie et la mise à jour du patrimoine en gestion dans l'outil de gestion du service LUDIC.

Qualités requises :

- rigueur, réactivité, maîtrise des techniques et de la réglementation du bâtiment, analyse des risques, connaissances des marchés publics, exigence et écoute dans le relationnel avec les prestataires extérieurs, esprit d'équipe.

CONDITIONS A REMPLIR :

Ce recrutement est ouvert aux candidat-e-s remplissant les conditions suivantes :

- être de nationalité française ou étranger-ère en situation régulière sachant que pour pouvoir s'inscrire au concours, le-la candidat-e devra impérativement être de nationalité française ou ressortissant-e d'un État membre de l'Union européenne ou d'un État partie à l'accord sur l'Espace économique européen, de la confédération suisse, de la Principauté de Monaco ou de la Principauté d'Andorre au plus tard à la date de la première réunion de la commission chargée de la sélection des dossiers ;
- jouir de ses droits civiques ;
- posséder un bulletin n° 2 du casier judiciaire dépourvu de mentions incompatibles avec l'exercice des fonctions ;
- se trouver en position régulière au regard du Code du service national ;
- remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction ;

et :

- être titulaire d'un BTS ou d'un DUT ou d'un titre ou diplôme homologué au niveau Bac+2, ou d'une expérience professionnelle équivalente d'au moins trois ans, ou être parent d'au moins 3 enfants ou sportif-ve de haut niveau au plus tard à la date de la première épreuve du concours 2021 d'AM bâtiment ;

Et :

- être sans emploi âgé de 28 ans au plus, au plus tard à la date de clôture des inscriptions (2 octobre 2020) ;

ou :

- être à la date de clôture des inscriptions (2 octobre 2020), en situation de chômage de longue durée, âgé-e de 45 ans et plus et bénéficiaire du revenu de solidarité active, de l'allocation de solidarité spécifique, de l'allocation aux adultes handicapé-e-s ou du revenu minimum d'insertion ou de l'allocation de parent isolé pour les personnes résidant en Guadeloupe, Martinique, Guyane, à la Réunion, à Mayotte, à Saint-Bathélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon.

LA CANDIDATURE DOIT COMPORTER :

- une lettre précisant les motivations à rejoindre le service public et à occuper le poste proposé en mentionnant la référence du poste ;
- un curriculum vitae détaillé indiquant notamment le parcours antérieur de formation et l'expérience professionnelle ;
- une copie recto-verso de votre pièce d'identité ou de votre titre de séjour ;
- la copie du diplôme de niveau bac+2 ou tout document retraçant votre expérience professionnelle équivalente ;
- pour les candidat-e-s âgés de 28 ans au plus : tout justificatif attestant que vous êtes sans emploi ;
- pour les candidat-e-s âgés de 45 ans et plus : les justificatifs attestant de votre situation de chômeur-euse de longue durée et bénéficiaire du revenu de solidarité active ou de l'allocation de solidarité spécifique ou de l'allocation aux adultes handicapé-e-s ou du revenu minimum d'insertion ou de l'allocation de parent isolé pour les personnes résidant en Guadeloupe, Martinique, Guyane, à la Réunion, à Mayotte, à Saint-Bathélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon ;
- tout autre élément utile permettant à la commission de sélection d'apprécier votre candidature ;

**Vous pouvez vous inscrire au Prab
du 31 août au 2 octobre 2020 inclus :**

- soit sur notre site internet à l'adresse suivante : www.paris.fr/recrutement en sélectionnant le recrutement correspondant ;

– soit par « dossier papier » en le demandant ou en le retirant à l'adresse suivante pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h tous les jours sauf les week-ends et les jours fériés) :

VILLE DE PARIS

**Direction des Ressources Humaines
Bureau du recrutement**

2, rue de Lobau – 75196 Paris Cedex 04.

Si votre demande de dossier est adressée par voie postale, vous devez préciser sur l'enveloppe « Inscription au Prab », indiquer la référence du Prab auquel vous postulez et joindre une enveloppe au format A4 libellée à vos nom et adresse et affranchie au tarif en vigueur pour un envoi jusqu'à 250 g. Les retours de dossiers de candidature se font à la même adresse. Attention : Les demandes d'inscription doivent obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature propres à chaque Prab et délivrés par la Ville de Paris. Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du bureau du recrutement faisant foi). Votre inscription par dossier papier donne lieu à l'envoi ou la remise d'un accusé de réception qui constate uniquement l'arrivée du dossier. En complément du dossier de candidature, vous devez fournir toutes les pièces nécessaires pour justifier que vous remplissez effectivement les conditions exigées pour candidater.

EPREUVE A PARTIR DU 18 octobre 2020

**Date prévisionnelle de prise de fonction :
à partir de janvier 2021**

Seul-e-s les candidat-e-s préalablement retenu-e-s par la commission de sélection suite à l'examen de leur dossier de candidature seront convoqué-e-s à un entretien devant cette commission composée d'au moins trois membres.

L'audition des candidat-e-s dont la durée ne peut être inférieure à 20 minutes débute par une présentation du parcours et des motivations du-de la candidat-e.

Les lauréat-e-s recruté-e-s seront nommé-e-s contractuel-le-s et bénéficieront pendant la durée de leur contrat, qui ne peut être inférieure à un an ni supérieure à deux ans, d'un parcours de formation adapté pour se présenter aux épreuves du concours de personnel de maîtrise d'administrations parisiennes contractuel-le, grade d'agent-e de maîtrise, dans la spécialité bâtiment.

Pour être nommé-e-s, ils-elles devront fournir les justificatifs attestant qu'ils-elles remplissent les conditions générales d'accès à la fonction publique mentionnées ci-dessus.

Rappel important : la Ville de Paris s'engage à former en alternance les candidat-e-s reçu-e-s au Prab ; ils-elles devront obligatoirement passer le concours d'agent-e de maîtrise spécialité bâtiment prévu en 2021.

TARIFS JOURNALIERS

Fixation du tarif journalier applicable aux centres maternels LES ACACIAS et SESAME, gérés par l'organisme gestionnaire L'ESSOR situés 57, rue de la Santé, 75013 Paris et 61, rue Armand Carrel, 75019 Paris.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 2020-313 du 25 mars 2020 et l'ordonnance n° 2020-428 du 15 avril 2020 prévoyant des dispositions dérogatoires pour la fixation des budgets 2020, dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires des centres maternels LES ACACIAS et SESAME pour l'exercice 2020 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2020, les dépenses et les recettes prévisionnelles des centres maternels LES ACACIAS et SESAME, gérés par l'organisme gestionnaire L'ESSOR et situés 57, rue de la Santé, 75013 Paris et 61, rue Armand Carrel, 75019 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 264 100,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 3 250 800,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 750 600,00 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 3 972 022,28 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 213 000,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 80 000,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} août 2019, le tarif journalier applicable aux centres maternels LES ACACIAS et SESAME est fixé à 86,52 € T.T.C.

Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat excédentaire 2017 d'un montant de 477,72 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2020 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date sera de 85,99 €.

Art. 4. — La dotation globalisée imputable à la Ville de Paris est fixée à 3 972 022,28 € sur la base d'une activité parisienne prévisionnelle à hauteur de 46 193 journées.

Art. 5. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 août 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Sous-Directrice de la Prévention
et de la Protection de l'Enfance*

Jean-Baptiste LARIBLE

N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation du tarif journalier applicable à La Rose des Vents MNAktiv', gérée par l'organisme gestionnaire LA ROSE DES VENTS situé 221, rue Lafayette, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 222-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 2020-313 du 25 mars 2020 et l'ordonnance n° 2020-428 du 15 avril 2020 prévoyant des dispositions dérogatoires pour la fixation des budgets 2020, dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires du service MNAktiv' de l'association La Rose des Vents/Equalis pour l'exercice 2020 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2020, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la La Rose des Vents MNAktiv', gérée par l'organisme gestionnaire LA ROSE DES VENTS situé 221, rue Lafayette, 75010 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 84 968,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 364 152,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 627 739,00 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 1 076 859,00 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} août 2020, le tarif journalier applicable de la La Rose des Vents MNAktiv' est fixé à 60,12 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2021 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 60,05 €.

Art. 4. — La dotation globalisée imputable à la Ville de Paris est fixée à 1 076 859 € sur la base d'une activité parisienne prévisionnelle à hauteur de 17 934 journées (100 %).

Art. 5. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 août 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Sous-Directrice de la Prévention
et de la Protection de l'Enfance*

Jean-Baptiste LARIBLE

N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

URBANISME

Délégation à l'Office Public de l'Habitat Paris Habitat (OPH – PH) du droit de préemption urbain dont la Ville de Paris est titulaire sur le territoire parisien concernant l'immeuble situé 9 à 13, rue Pavée, à Paris (4^e), cadastré AI 92.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22 15 ;

Vu les dispositions du Code de l'urbanisme, relatives au droit de préemption urbain, et notamment l'article L. 211-2 ;

Vu la délibération n° DU 127 des 16 et 17 octobre 2006 du Conseil de Paris instituant le droit de préemption urbain sur les zones U du Plan Local d'Urbanisme approuvé et sur les périmètres des plans de sauvegarde et de mise en valeur du Marais (3^e et 4^e arrondissements) et du 7^e arrondissement ;

Vu la délibération 2011 DLH 89 des 28, 29 et 30 mars 2011 du Conseil de Paris adoptant le Programme Local de l'Habitat tel qu'arrêté par délibération 2010 DLH 318 des 15 et 16 novembre 2010, et modifié par délibération 2015 DLH 19 des 9 et 10 février 2015 ;

Vu la délibération 2020 DDCT 17 du 3 juillet 2020 du Conseil de Paris portant délégation en matière d'exercice du droit de préemption ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner n° 075 104 20 00063 reçue le 2 juillet 2020 concernant l'immeuble situé 9 à 13, rue Pavée, à Paris (4^e), cadastré AI 92, pour un prix de 40 500 000 €, auquel s'ajoute une commission de 350 000 € H.T. à la charge de l'acquéreur ;

Considérant que ce bien est susceptible d'être transformé, pour partie, en logements sociaux ;

Considérant que l'Office Public de l'Habitat Paris Habitat (OPH – PH) a vocation à réaliser ce type d'opération ;

Arrête :

Article premier. — Le droit de préemption urbain dont la Ville de Paris est titulaire sur le territoire parisien est délégué à l'Office Public de l'Habitat Paris Habitat (OPH – PH), suite à la déclaration d'intention d'aliéner n° 075 104 20 00063 reçue le 2 juillet 2020 concernant l'immeuble situé 9 à 13, rue Pavée, à Paris (4^e), cadastré AI 92.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;
- Paris Habitat OPH.

Fait à Paris, le 25 août 2020

Anne HIDALGO

Délégation à l'Office Public de l'Habitat Paris Habitat (OPH – PH) du droit de préemption urbain dont la Ville de Paris est titulaire sur le territoire parisien concernant l'immeuble situé 11A et 13A, rue Pavée, à Paris (4^e), cadastré AI 93.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22 15 ;

Vu les dispositions du Code de l'urbanisme, relatives au droit de préemption urbain, et notamment l'article L. 211-2 ;

Vu la délibération n° DU 127 des 16 et 17 octobre 2006 du Conseil de Paris instituant le droit de préemption urbain sur les zones U du Plan Local d'Urbanisme approuvé et sur les périmètres des plans de sauvegarde et de mise en valeur du Marais (3^e et 4^e arrondissements) et du 7^e arrondissement ;

Vu la délibération 2011 DLH 89 des 28, 29 et 30 mars 2011 du Conseil de Paris adoptant le Programme Local de l'Habitat tel qu'arrêté par délibération 2010 DLH 318 des 15 et 16 novembre 2010, et modifié par délibération 2015 DLH 19 des 9 et 10 février 2015 ;

Vu la délibération 2020 DDCT 17 du 3 juillet 2020 du Conseil de Paris portant délégation en matière d'exercice du droit de préemption ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner n° 075 104 20 00062 reçue le 2 juillet 2020 concernant l'immeuble situé 11A et 13A rue Pavée, à Paris (4^e), cadastré AI 93, pour un prix de 39 500 000 €, auquel s'ajoute une commission de 350 000 € H.T. à la charge de l'acquéreur ;

Considérant que ce bien est susceptible d'être transformé, pour partie, en logements sociaux ;

Considérant que l'Office Public de l'Habitat Paris Habitat (OPH – PH) a vocation à réaliser ce type d'opération ;

Arrête :

Article premier. — Le droit de préemption urbain dont la Ville de Paris est titulaire sur le territoire parisien est délégué à l'Office Public de l'Habitat Paris Habitat (OPH – PH), suite à la déclaration d'intention d'aliéner n° 075 104 20 00062 reçue le 2 juillet 2020 concernant l'immeuble situé 11A et 13A, rue Pavée, à Paris (4^e), cadastré AI 93.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;
- Paris Habitat OPH.

Fait à Paris, le 25 août 2020

Anne HIDALGO

Délégation à la Régie Immobilière de la Ville de Paris (RIVP) du droit de préemption urbain dont la Ville de Paris est titulaire sur le territoire parisien concernant l'immeuble situé 46-48, boulevard de Reuilly, à Paris (12^e), cadastré BV 5.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22 15 ;

Vu les dispositions du Code de l'urbanisme, relatives au droit de préemption urbain, et notamment l'article L. 211-2 ;

Vu la délibération n° DU 127 des 16 et 17 octobre 2006 du Conseil de Paris instituant le droit de préemption urbain sur les zones U du plan local d'urbanisme approuvé et sur les périmètres des plans de sauvegarde et de mise en valeur du Marais (3^e et 4^e arrondissements) et du 7^e arrondissement ;

Vu la délibération 2011 DLH 89 des 28, 29 et 30 mars 2011 du Conseil de Paris adoptant le Programme Local de l'Habitat tel qu'arrêté par délibération 2010 DLH 318 des 15 et 16 novembre 2010, et modifié par délibération 2015 DLH 19 des 9 et 10 février 2015 ;

Vu la délibération 2020 DDCT 17 du 3 juillet 2020 du Conseil de Paris portant délégation en matière d'exercice du droit de préemption ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner n° 075 112 20 00160 reçue le 8 juillet 2020 concernant les lots de copropriété, détaillés dans la liste jointe en annexe, dépendant de l'immeuble situé 46-48, boulevard de Reuilly, à Paris (12^e), cadastré BV 5, pour un prix total de 18 777 756 €, une commission de 1 743 775,70 € T.T.C. à la charge du vendeur incluse ;

Considérant que ces biens sont susceptibles d'être transférés, pour partie, en logements sociaux ;

Considérant que la Régie Immobilière de la Ville de Paris (RIVP) a vocation à réaliser ce type d'opération,

Arrête :

Article premier. — Le droit de préemption urbain dont la Ville de Paris est titulaire sur le territoire parisien est délégué à la Régie Immobilière de la Ville de Paris (RIVP), suite à la déclaration d'intention d'aliéner n° 075 112 20 00160 reçue le 8 juillet 2020 concernant les lots de copropriété, détaillés dans la liste jointe en annexe, dépendant de l'immeuble situé 46-48, boulevard de Reuilly, à Paris (12^e), cadastré BV 5.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;
- la Régie Immobilière de la Ville de Paris (RIVP).

Fait à Paris, le 25 août 2020

Anne HIDALGO

**Annexe : DIA n° 075 112 20 00160 —
liste des lots de copropriété dépendant de l'immeuble situé
46-48, boulevard de Reuilly (Paris 12^e).**

Lot	Nature Lot
9	Appartement
385	Parking
121	Cave
12	Appartement
102	Cave
16	Appartement
72	Cave
20	Appartement
23	Appartement
80	Cave
25	Appartement
116	Cave
31	Appartement
128	Cave
39	Appartement
120	Cave
43	Appartement
136	Cave
52	Appartement
411	Parking
87	Cave
53	Appartement
135	Cave
55	Appartement
73	Cave
56	Appartement

Lot (suite)	Nature Lot (suite)
58	Appartement
125	Cave
61	Appartement
107	Cave
62	Appartement
81	Cave
65	Appartement
89	Cave
67	Appartement
69	Appartement
78	Cave
70	Appartement
124	Cave
71	Appartement
328	Parking
113	Cave
143	Appartement
344	Parking
240	Cave
144	Appartement
257	Cave
147	Appartement
213	Cave
148	Appartement
275	Cave
150	Appartement
6501	Parking
244	Cave
152	Appartement
260	Cave
155	Appartement
319	Parking
270	Cave
156	Appartement
269	Cave
158	Appartement
273	Cave
162	Appartement
266	Cave
164	Appartement
420	Parking
247	Cave
166	Appartement
264	Cave
168	Appartement
277	Cave
175	Appartement
276	Cave
177	Appartement
6451	Parking
239	Cave
178	Appartement
233	Cave
180	Appartement
236	Cave
194	Appartement
225	Cave
195	Appartement
330	Parking
220	Cave
196	Appartement
231	Cave

Lot (suite)	Nature Lot (suite)
197	Appartement
214	Cave
204	Appartement
263	Cave
1099	Appartement
283	Appartement
301	Cave
321	Parking
6423	Parking
363	Parking
366	Parking
370	Parking
357	Parking
375	Parking
379	Parking
390	Parking
409	Parking
417	Parking

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2020 E 11958 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale quai de Valmy, à Paris 10°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-10 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2020 T 11679 du 23 juin 2020 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement et de la circulation générale et instituant une zone de rencontre dans le secteur du canal Saint-Martin, à Paris 10° ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0313 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles sur les voies de compétence municipale, à Paris 10° ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1996-11463 du 12 septembre 1996 modifiant l'arrêté n° 96-10915 du 18 juin 1996 portant création de voies de circulation réservées aux cycles ;

Considérant que, dans le cadre d'un événement intitulé FORUM DES ASSOCIATIONS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale quai de Valmy, à Paris 10° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de l'évènement (date prévisionnelle : le 6 septembre 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— QUAI DE VALMY, 10^e arrondissement, entre la RUE DES RÉCOLLETS et la RUE EUGÈNE VARLIN.

Cette disposition est applicable le 6 septembre 2020 de 7 h à 20 h.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de l'évènement en ce qui concerne les emplacements réservés au stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules QUAI DE VALMY, 10^e arrondissement, entre la RUE DES RÉCOLLETS et la RUE EUGÈNE VARLIN (exceptée sur la piste cyclable).

Cette disposition est applicable le 6 septembre 2020 de 7 h à 19 h.

Toutefois cette disposition n'est pas applicable dispositions aux véhicules de secours et aux cycles.

Art. 4. — Les dispositions des arrêtés n° 2017 P 12620, n° 89-10393, n° 2014 P 0313, n° 1996-11463 et n° 2020 T 11679 susvisés sont suspendues pendant la durée de l'évènement en ce qui concerne les voies mentionnées au présent arrêté.

Art. 5. — Pendant la durée de l'évènement, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 août 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre
Lalia OUTEMZABET

Arrêté n° 2020 C 12830 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rues de l'École de Médecine et Hautefeuille, à Paris 6°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Considérant que la préparation et la réalisation d'un long métrage nécessitent la modification, à titre provisoire, des règles de circulation et de stationnement rues de l'École de Médecine et Hautefeuille, à Paris 6° ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des opérations (date prévisionnelle : le 16 octobre 2020, de 6 h à 20 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

— RUE DE L'ÉCOLE DE MEDECINE, 6^e arrondissement ;
— RUE HAUTEFEUILLE, 6^e arrondissement, entre la RUE PIERRE SARRAZIN et la RUE DE L'ÉCOLE DE MEDECINE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE L'ÉCOLE DE MEDECINE, 6^e arrondissement, côté impair, entre le n° 15 et le n° 19, sur 1 zone de livraison et l'intégralité des emplacements réservés aux véhicules deux-roues.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 août 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2020 P 12449 instituant une zone de rencontre et réglementant le sens de la circulation rue Auger, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-3-1, R. 411-8, R. 412-28, R. 412-35, R. 413-1, R. 413-14 et R. 415-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° 2013 P 0963 du 26 décembre 2013 portant création d'une zone 30 dénommée « La Plaine », à Paris 20^e ;

Considérant que l'instauration d'une zone de rencontre rue Auger permet une progression sécurisée des piétons, des cycles et des engins de déplacement personnel motorisés ;

Considérant que l'inversion de sens de la rue Auger permet de limiter le trafic automobile dans cette voie ;

Arrête :

Article premier. — Il est institué une zone de rencontre constituée par la RUE AUGER, 20^e arrondissement.

Art. 2. — Un sens unique de circulation est institué RUE AUGER, 20^e arrondissement, depuis la RUE D'AVRON vers et jusqu'au BOULEVARD DE CHARONNE.

Art. 3. — Les cycles sont autorisés à circuler en sens inverse de la circulation générale RUE AUGER, 20^e arrondissement.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé sont abrogées en ce qui concerne la portion de voie citée à l'article 1 du présent arrêté.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 août 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Directrice Adjointe de la Voirie
et des Déplacements*

Floriane TORCHIN

Arrêté n° 2020 P 12619 instaurant les règles de la circulation générale rue Saint-Jacques, à Paris 5^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28, R. 412-7 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-133 du 24 juin 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Val de Grâce », à Paris 5^e arrondissement, en remplacement d'une zone 30 existante ;

Considérant qu'un des objectifs de l'aménagement de la rue Saint-Jacques, à Paris 5^e est d'améliorer les conditions de circulation des piétons et des cycles ;

Considérant que l'inversion de sens unique rue Saint-Jacques, dans sa partie comprise entre la rue Gay-Lussac et la rue des Feuillantines permet de réduire de manière importante le flux des véhicules dans cette voie ;

Considérant que la création d'une bande cyclable dans cette voie permet d'assurer la circulation des cycles dans des conditions de sécurité satisfaisantes ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation est institué RUE SAINT-JACQUES, 5^e arrondissement, depuis la RUE DES FEUILLANTINES vers et jusqu'à la RUE GAY-LUSSAC.

Art. 2. — Il est institué une bande cyclable unidirectionnelle RUE SAINT-JACQUES, 5^e arrondissement, côté pair, depuis la RUE GAY-LUSSAC vers et jusqu'au BOULEVARD DE PORT-ROYAL.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures. Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé, sont abrogées en ce qui concerne la portion de voie visée à l'article premier du présent arrêté.

Les dispositions de l'article 4 de l'arrêté municipal n° 2010-133 du 24 juin 2010 susvisé, sont abrogées concernant la RUE SAINT-JACQUES, dans sa partie comprise entre la RUE GAY LUSSAC et le BOULEVARD DE PORT-ROYAL.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 août 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Directrice Adjointe de la Voirie
et des Déplacements*

Floriane TORCHIN

Arrêté n° 2020 P 12648 instituant une voie réservée au transport en commun et aux cycles et une piste cyclable unidirectionnelle avenue de Flandre, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-7, R. 417-11, R. 422-3 et R. 431-9 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 00-10110 du 24 janvier 2000 modifiant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 01-15042 du 12 janvier 2001 portant autorisation aux cycles à deux-roues d'utiliser les voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 01-17233 du 24 décembre 2001 portant création et utilisation de voies de circulation réservées à certaines catégories de véhicules dans les 1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e, 6^e, 7^e, 8^e, 10^e et 12^e arrondissements et pérennisant le dispositif prévu par l'arrêté n° 01-16554 du 23 août 2001 ;

Considérant que le réaménagement de l'avenue de Flandre Porte d'une part sur la création d'une voie réservée à la circulation des véhicules de transport en commun et des cycles et d'autre part sur la mise en place d'une piste cyclable le long du terre-plein central toute deux permettent de maintenir la continuité des itinéraires cyclables tout en facilitant la circulation des transports en commun ;

Arrête :

Article premier. — Il est institué une voie réservée à la circulation des véhicules de transports en commun et des cycles :

— AVENUE DE FLANDRE, 19^e arrondissement, côté impair, depuis la RUE ALPHONSE KARR vers et jusqu'à la RUE GASTON RÉBUFFAT ;

— AVENUE DE FLANDRE, 19^e arrondissement, côté pair, depuis la RUE DE L'OURCQ vers et jusqu'à la RUE DE L'ARGONNE.

Art. 2. — Il est institué une piste cyclable unidirectionnelle :

— AVENUE DE FLANDRE, 19^e arrondissement, côté impair, le long du terre-plein central, depuis la RUE ALPHONSE KARR vers et jusqu'à la RUE GASTON RÉBUFFAT ;

— AVENUE DE FLANDRE, 19^e arrondissement, côté pair, le long du terre-plein central, depuis la PLACE DE LA BATAILLE DE STALINGRAD vers et jusqu'à la RUE DE L'ARGONNE.

Art. 3. — La circulation des véhicules de secours et des véhicules indiqués aux arrêtés n°s 01-17233 et 2013 P 1021 sus-visés est également autorisée dans la voie définie à l'article premier du présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Les dispositions entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 août 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Directrice Adjointe de la Voirie
et des Déplacements*

Floriane TORCHIN

Arrêté n° 2020 P 12736 instaurant une aire piétonne et des règles de circulation « rue du Fauconnier et rue Charlemagne », à Paris 4^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-3, R. 411-8, R. 412-28, R. 412-7, R. 413-14, R. 415-11, R. 417-10 et R. 431-9 ;

Vu l'arrêté n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant la présence d'une école rue du Fauconnier, à Paris 4^e ;

Considérant que l'instauration d'une aire piétonne « rue du Fauconnier et rue Charlemagne » permet d'assurer la sécurité des piétons, des cycles et des engins de déplacement personnel motorisés ;

Considérant que l'instauration de l'aire piétonne nécessite des adaptations du plan de circulation ;

Arrête :

Article premier. — Il est institué une aire piétonne constituée par les voies suivantes :

— RUE CHARLEMAGNE, 4^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DU FIGUIER et la RUE DES JARDINS SAINT-PAUL ;

— RUE DU FAUCCONNIER, 4^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DE L'AVE MARIA et la RUE CHARLEMAGNE.

Art. 2. — La circulation des véhicules nécessaires à la desserte interne de cette aire piétonne est autorisée et limitée strictement aux catégories de véhicules suivants :

- véhicules des riverains ;
- véhicules de livraisons ;

— véhicules de secours et de sécurité ;
 — véhicules des services publics utilisés pour l'exercice de leurs missions.

Art. 3. — Des sens unique de circulation sont institués :

— RUE CHARLEMAGNE, 4^e arrondissement, depuis la RUE DES NONNAINS D'HYÈRES jusqu'à la RUE DU FIGUIER ;
 — RUE DU FAUCONNIER, 4^e arrondissement, depuis la RUE DE L'HÔTEL DE VILLE jusqu'au QUAI DES CÉLESTINS.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé sont abrogées en ce qui concerne les portions de voies citées à l'article 3 du présent arrêté.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 août 2020

Pour la Maire de Paris
 et par délégation,
*La Directrice Adjointe de la Voirie
 et des Déplacements*
 Floriane TORCHIN

Arrêté n° 2020 P 12748 portant interdiction d'arrêt et de stationnement sauf aux véhicules de la Protection Civile de Paris, rue de Bagnolet, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que pour des raisons de bon fonctionnement et de bonne exécution des missions de service public de la Protection Civile de Paris, il est apparu nécessaire de réserver aux véhicules de son antenne 159, rue de Bagnolet, à Paris 20^e, 4 emplacements de stationnement devant les locaux ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêt et le stationnement sont interdits à tous les véhicules RUE DE BAGNOLET, 20^e arrondissement, côté impair, entre le n° 159 et le n° 161, sur 4 emplacements, sauf aux véhicules de la Protection Civile de Paris.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 août 2020

Pour la Maire de Paris
 et par délégation,
*La Directrice Adjointe de la Voirie
 et des Déplacements*
 Floriane TORCHIN

Arrêté n° 2020 P 12759 modifiant l'arrêté municipal n° 2014 P 0304 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0304 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 20^e ;

Considérant que la transformation d'un emplacement réservé aux opérations de livraison en une zone de stationnement réservée aux véhicules de la Protection Civile de Paris, nécessite de modifier les conditions d'arrêt et de stationnement au droit du n° 159, rue de Bagnolet, à Paris 20^e arrondissement ;

Arrête :

Article premier. — Un emplacement réservé de manière périodique à l'arrêt des véhicules de livraison, et où le stationnement est autorisé de manière périodique de 20 h à 7 h ainsi que les dimanches et jours fériés, est supprimé RUE DE BAGNOLET, 20^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 159.

Art. 2. — Les dispositions prévues par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes dispositions contraires antérieures. Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0304 du 15 juillet 2014 susvisé sont abrogées en ce qui concerne l'emplacement mentionné à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 août 2020

Pour la Maire de Paris
 et par délégation,
*La Directrice Adjointe de la Voirie
 et des Déplacements*
 Floriane TORCHIN

Arrêté n° 2020 P 12787 instaurant une aire piétonne rue Severo, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-3, R. 411-8, R. 412-7, R. 413-14, R. 415-11, R. 417-10 et R. 431-9 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant la présence d'un établissement scolaire rue Severo, à Paris 14^e ;

Considérant que l'instauration d'une aire piétonne rue Severo permet d'assurer la sécurité des piétons ;

Arrête :

Article premier. — Il est institué une aire piétonne RUE SEVERO, 14^e arrondissement, depuis la RUE DES PLANTES VERS et jusqu'à la RUE GEORGES SACHÉ.

Art. 2. — La circulation des véhicules nécessaires à la desserte interne de cette aire piétonne est autorisée et limitée strictement aux catégories de véhicules suivants :

- véhicules de secours ;
- véhicules des services publics utilisés dans l'exercice de leurs missions ;
- cycles ;
- véhicules des riverains et taxis dans le cadre d'une desserte locale.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent dès la pose de la signalisation correspondante.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2003-0033 du 23 avril 2003 sont abrogés en ce qui concerne la portion de voie citée à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 août 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Directrice Adjointe de la Voirie
et des Déplacements*

Floriane TORCHIN

Arrêté n° 2020 P 12800 instaurant des aires piétonnes et modifiant la circulation générale dans plusieurs voies du 16^e arrondissement.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-3, R. 411-8, R. 412-7, R. 413-14, R. 415-11, R. 417-10 et R. 431-9 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 96-10119 du 22 janvier 1996 limitant la vitesse à 30 Km/h dans certaines voies, à Paris 16^e ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 96-12018 du 20 décembre 1996 limitant la vitesse à 30 Km/h dans certaines voies, à Paris 16^e ;

Vu l'arrêté municipal n° 2006-014 du 7 avril 2006 limitant la vitesse à 30 Km/h dans plusieurs voies du 16^e arrondissement ;

Vu l'arrêté municipal n° 2019 P 17791 du 29 novembre 2019 portant création d'une zone 30 dénommée « Parc des Princes », à Paris 16^e ;

Considérant la présence d'établissements scolaires dans plusieurs voies du 16^e ;

Considérant que l'instauration d'aires piétonnes permet d'assurer la sécurité des piétons sur ces mêmes voies ;

Considérant que l'instauration de certaines aires piétonnes nécessite des adaptations du plan de circulation ;

Arrête :

Article premier. — Il est institué des aires piétonnes dans les voies suivantes :

— AVENUE DU PARC DES PRINCES, 16^e arrondissement, depuis la RUE DU GÉNÉRAL ROQUES vers et jusqu'au n° 20 de la voie ;

— RUE DE MUSSET, 16^e arrondissement, depuis la RUE BOILEAU vers et jusqu'à la RUE CHARDON-LAGACHE ;

— RUE DES BAUCHES, 16^e arrondissement, depuis la RUE DE BOULAINVILLIERS vers et jusqu'à la RUE MARIETTA MARTIN ;

— RUE GUSTAVE ZÉDÉ, 16^e arrondissement, depuis la RUE DES BAUCHES vers et jusqu'à la RUE ANTOINE ARNAULD.

Art. 2. — La circulation des véhicules nécessaires à la desserte interne de ces aires piétonnes est autorisée et limitée aux catégories de véhicules suivants :

- véhicules de secours ;
- véhicules des services publics utilisés pour l'exercice de leurs missions ;
- cycles ;
- véhicules des riverains et taxis dans le cadre d'une desserte locale.

Art. 3. — Il est instauré une mise en impasse AVENUE DU PARC DES PRINCES, 16^e arrondissement, dans sa partie comprise entre le n° 20 et la RUE DU SERGENT MAGINOT.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent dès la pose de la signalisation correspondante. Les dispositions des arrêtés suivants sont abrogées en ce qui concerne les portions de voies citées à l'article 1^{er} du présent arrêté :

- n° 96-10119 du 22 janvier 1996 ;
- n° 96-12018 du 20 décembre 1996 ;
- n° 2006-014 du 7 avril 2006 ;
- n° 00-12053 du 14 décembre 2000 ;
- l'article 2 de l'arrêté n° 2019 P 17791 du 29 novembre.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 août 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Directrice Adjointe de la Voirie
et des Déplacements*

Floriane TORCHIN

Arrêté n° 2020 P 12812 instaurant des aires piétonnes dans plusieurs voies du 15^e arrondissement.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-3, R. 411-8, R. 412-28, R. 412-7, R. 413-14, R. 415-11, R. 417-10 et R. 431-9 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2013 P 0862 du 30 août 2013 limitant la vitesse des véhicules à 30 Km/h aux abords des établissements scolaires, à Paris 15^e ;

Vu la présence d'établissements scolaires dans plusieurs voies du 15^e ;

Considérant que l'instauration d'aires piétonnes permet d'assurer la sécurité des piétons sur ces mêmes voies ;

Considérant que l'instauration de certaines aires piétonnes nécessite des adaptations du plan de circulation ;

Arrête :

Article premier. — Il est institué des aires piétonnes dans les voies suivantes :

- RUE FRANÇOIS COPPÉE, 15^e arrondissement ;
- RUE GERBERT, 15^e arrondissement, depuis la RUE FENOUX vers et jusqu'à la RUE BAUSSET ;
- RUE GUTENBERG, 15^e arrondissement, depuis la RUE DES CÉVENNES vers et jusqu'à la RUE CAUCHY.

Art. 2. — La circulation des véhicules nécessaires à la desserte interne de ces aires piétonnes est autorisée et limitée aux catégories de véhicules suivants :

- véhicules de secours ;
- véhicules des services publics utilisés dans l'exercice de leurs missions ;
- cycles ;
- véhicules des riverains et taxis dans le cadre d'une desserte locale.

Art. 3. — Un sens unique de circulation est institué RUE FENOUX, 15^e arrondissement, depuis la RUE GERBERT vers et jusqu'à la RUE DE L'ABBÉ GROULT.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent dès la pose de la signalisation correspondante.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2013 P 0862 du 30 août 2013 sont abrogées en ce qui concerne les RUES FRANÇOIS COPPÉE ET GERBERT.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 août 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Directrice Adjointe de la Voirie
et des Déplacements*

Floriane TORCHIN

Arrêté n° 2020 T 12460 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et le stationnement de l'avenue Philippe Auguste, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28-1, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de remplacement d'antennes, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation générale et de stationnement de l'avenue Philippe Auguste, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : 6 septembre 2020 au 6 septembre 2020 inclus ou du 13 septembre 2020 au 13 septembre 2020 en cas d'intempérie) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules, du 8 h à 17 h, AVENUE PHILIPPE-AUGUSTE, depuis la RUE ALEXANDRE DUMAS jusqu'à la RUE DE MONTREUIL.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, les pistes cyclables sont interdites, de 8 h à 17 h, AVENUE PHILIPPE-AUGUSTE, depuis la RUE ALEXANDRE DUMAS jusqu'à la RUE DE MONTREUIL.

Art. 3. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée de 8 h à 17 h :

- PASSAGE PHILIPPE-AUGUSTE ;
- PASSAGE TURQUETIL.

Les dispositions de l'arrêté n° 1989-10393-11 susvisé sont suspendues en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 4. — A titre provisoire, le stationnement est interdit AVENUE PHILIPPE-AUGUSTE, au droit du n° 44, sur 3 places de stationnements payant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 T 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 août 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

**Arrêté n° 2020 T 12600 modifiant, à titre provisoire,
la règle du stationnement rue Halévy, à Paris 9^e.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux pour la livraison d'un escalator réalisés par SEPHORA, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Halévy, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : les nuits des 8 au 10 septembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE HALÉVY, 9^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis des n° 4 au n° 8 (sur tous les emplacements de stationnement payant).

Ces dispositions sont applicables les nuits des 8 au 9 septembre et du 9 au 10 septembre 2020 de 22 h à 6 h.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 août 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTEMZABET

**Arrêté n° 2020 T 12616 modifiant, à titre provisoire,
la règle de la circulation générale rue des Petits
Carreaux, à Paris 2^e.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1989-10393-2 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris 2^e ;

Vu l'arrêté n° 2013 P 0814 du 2 août 2013 modifiant les règles de circulation et d'arrêt au sein du quartier piéton Montorgueil Saint-Denis, à Paris 2^e ;

Considérant que, dans le cadre d'un remplacement de transformateur réalisés par ENEDIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue des Petits Carreaux, à Paris 2^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 14 septembre 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DES PETITS CARREAUX, 2^e arrondissement, depuis la RUE SAINT-SAUVEUR jusqu'à et vers RUE RÉAUMUR.

Toutefois cette disposition n'est pas applicable aux véhicules de secours.

Art. 2. — Pendant la durée des mesures, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 août 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'adjointe au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTEMZABET

Arrêté n° 2020 T 12629 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement et de circulation générale avenue Stéphen Pichon, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-3, R. 411-8, R. 412-7, R. 413-14, R. 415-11, R. 417-10, R. 417-11 et R. 431-9 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que des travaux de voirie visant à un apaisement de la circulation nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement et la circulation générale avenue Stéphen Pichon, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 août 2020 au 30 septembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit AVENUE STÉPHEN PICHON, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 31 et le n° 35, sur 6 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite AVENUE STÉPHEN PICHON, 13^e arrondissement, depuis la PLACE DES ALPES jusqu'à la RUE ÉDOUARD MANET.

Cette disposition n'est pas applicable :

- aux véhicules d'urgence et de secours ;
- aux véhicules des services publics dans le cadre exclusif de leurs missions ;
- aux cycles.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé sont provisoirement suspendues, à compter du lundi 17 août 2020, pendant la durée des travaux mentionnée au présent arrêté.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 août 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Nicolas MOUY

Arrêté n° 2020 T 12641 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale, rue de Montyon, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2004-00095 du 8 juillet 2004 modifiant un sens unique de circulation dans plusieurs voies du 9^e arrondissement ;

Vu l'arrêté n° 2010-00095 du 9 juin 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Faubourg Montmartre » à Paris 9^e arrondissement, en remplacement d'une zone 30 existante ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0043 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires permanentes) sur les voies de compétence municipale, à Paris 9^e ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2020 T 11508 du 17 juin 2020 instituant à titre provisoire, une aire piétonne, rue de Montyon, à Paris 9^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de maintenance réalisés par l'entreprise ORANGE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale, rue de Montyon, à Paris 9^e arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle des travaux : le 13 septembre 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE MONTYON, à Paris 9^e arrondissement, côté impair, au droit des n°s 3 et 5 (2 places sur le stationnement payant et sur l'emplacement réservé aux véhicules de livraison).

Cette disposition est applicable le 13 septembre 2020.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions des arrêtés n°s 2015 P 0043 et 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — A titre provisoire, la circulation générale est interdite à tous les véhicules :

- RUE DE MONTYON, à Paris 9^e arrondissement, depuis la RUE GEOFFROY-MARIE jusqu'à et vers RUE DE LA BOULE ROUGE ;
- RUE DE LA BOULE ROUGE, à Paris 9^e arrondissement.

Cette disposition est applicable le 13 septembre 2020 de 8 h à 18 h.

Toutefois elle ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 août 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTEMZABET

Arrêté n° 2020 T 12642 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de la Providence, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-3, R. 411-8, R. 412-7, R. 413-14, R. 415-11, R. 417-10, R. 417-11 et R. 431-9 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0271 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 13^e ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que des travaux de voirie visant à un apaisement de la circulation en créant une aire piétonne nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement et la circulation générale rue de la Providence, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 août 2020 au 30 septembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un emplacement réservé aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale est créé RUE BOBILLOT, 13^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 62.

Cette disposition est applicable jusqu'à la fin des travaux.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE DE LA PROVIDENCE, 13^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 1, sur 4 places ;
— RUE DE LA PROVIDENCE, 13^e arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 6, sur 6 places (dont 1 emplacement de 10 ml réservé aux opérations de livraisons périodiques au droit du n° 2).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DE LA PROVIDENCE, 13^e arrondissement, depuis le n° 6, RUE DE LA PROVIDENCE jusqu'à la RUE DE TOLBIAC.

Cette disposition n'est pas applicable :

— aux véhicules d'urgence et de secours ;
— aux véhicules des services publics dans le cadre exclusif de leurs missions ;
— aux cycles.

Art. 4. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE DE LA PROVIDENCE, 13^e arrondissement, depuis la RUE BOBILLOT jusqu'au n° 6, RUE DE LA PROVIDENCE.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 6. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0271 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 2, RUE DE LA PROVIDENCE.

Art. 7. — Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé sont provisoirement suspendues, à compter du lundi 17 août 2020, pendant la durée des travaux mentionnés au présent arrêté.

Art. 8. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 9. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 août 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Nicolas MOUY

Arrêté n° 2020 T 12643 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Léopold Bellan, à Paris 2^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 1995-11368 du 31 août 1995 limitant à Paris la vitesse à 15 km/heure dans certaines voies à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2013 P 0089 du 28 février 2013 modifiant les sens de circulation au sein et aux abords du quartier piéton Montorgueil-Saint-Denis, à Paris 2^e ;

Considérant que, dans le cadre d'un remplacement d'un transformateur réalisé par l'entreprise ENEDIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Léopold Bellan, à Paris 2^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 8 au 9 septembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE LÉOPOLD BELLAN, à Paris 2^e arrondissement.

Cette disposition est applicable les 8 et 9 septembre 2020 de 8 h à 17 h.

Toutefois elle ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 août 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTEMZABET

Arrêté n° 2020 T 12672 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Oudry et rue Pirandello, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-3, R. 411-8, R. 412-7, R. 413-14, R. 415-11, R. 417-10, R. 417-11 et R. 431-9 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0341 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 13^e ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que des travaux de voirie visant à un apaisement de la circulation en créant une aire piétonne nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement rue Oudry et rue Pirandello, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 août 2020 au 30 septembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un emplacement réservé au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés sur les voies de compétence municipale est créé RUE OUDRY, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 17 et le n° 21.

Cette disposition est applicable jusqu'à la fin des travaux.

Art. 2. — A titre provisoire, des emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles sur les voies de compétence municipale sont créés :

— RUE OUDRY, 13^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 17, sur 1 emplacement de 5 arceaux ;

— RUE PIRANDELLO, 13^e arrondissement, côté pair, entre le n° 16 et le n° 18, sur 1 emplacement de 20 arceaux.

Ces dispositions sont applicables jusqu'à la fin des travaux.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE PIRANDELLO, 13^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 14, sur 2 places ;

— RUE PIRANDELLO, 13^e arrondissement, côté pair, entre le n° 18 et le n° 20, sur 3 places ;

— RUE PIRANDELLO, 13^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 16, sur 1 emplacement (6 places) réservé au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0341 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 16, RUE PIRANDELLO.

Art. 6. — Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé sont provisoirement suspendues, à compter du lundi 17 août 2020, pendant la durée des travaux mentionnée au présent arrêté.

Art. 7. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 8. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 août 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Nicolas MOUY

Arrêté n° 2020 T 12697 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Dieudonné Costes et rue Émile Levassor, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-3, R. 411-8, R. 412-7, R. 413-14, R. 415-11, R. 417-10, R. 417-11 et R. 431-9 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que des travaux de voirie visant à un apaisement de la circulation en créant une aire piétonne nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement rue Dieudonné Costes et rue Émile Levassor, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 août 2020 au 30 septembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE DIEUDONNÉ COSTES, 13^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 8, sur 9 places ;

— RUE ÉMILE LEVASSOR, 13^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 2, sur 5 places ;

— RUE ÉMILE LEVASSOR, 13^e arrondissement, côté pair, entre le n° 4 et le n° 10, sur 19 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé sont provisoirement suspendues, à compter du lundi 17 août 2020, pendant la durée des travaux mentionnée au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 août 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Nicolas MOUY

Arrêté n° 2020 T 12726 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Marsollier, à Paris 2^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 1996-10651 du 2 mai 1996 désignant à Paris les voies où l'arrêt ou le stationnement des véhicules en infraction aux arrêtés réglementaires est considéré comme gênant la circulation publique ;

Considérant que, dans le cadre de cantonnement pour travaux réalisés par la Mairie de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Marsollier, à Paris 2^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 31 août 2020 au 10 juin 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE MARSOLLIER, 2^e arrondissement, côté pair, du n° 8 au n° 10 (2 places sur le stationnement payant sur 10 ml).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 août 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTEMZABET

Arrêté n° 2020 T 12727 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues Meynadier et du Rhin, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de sondage et d'étude du sol, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues Meynadier et du Rhin, à Paris 19^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 21 septembre 2020 au 16 octobre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- RUE DU RHIN, au droit du n° 1, sur 1 place de stationnement payant, du 5 octobre 2020 au 16 octobre 2020 inclus ;
- RUE DU RHIN, au droit du n° 17, sur 2 places de stationnement payant, du 5 octobre 2020 au 16 octobre 2020 inclus ;
- RUE DU RHIN, au droit du n° 21, sur 1 zone de livraison, du 5 octobre 2020 au 16 octobre 2020 inclus ;
- RUE DU RHIN, au droit du n° 27, sur 2 places de stationnement payant, du 5 octobre 2020 au 16 octobre 2020 inclus ;
- RUE DU RHIN, au droit du n° 12, sur 2 places de stationnement payant, du 5 octobre 2020 au 16 octobre 2020 inclus ;
- RUE MEYNADIER, entre les n° 4 et n° 18, sur 15 places de stationnement payant, du 21 septembre 2020 au 9 octobre 2020 inclus ;

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 août 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2020 T 12732 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Basfroi, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux d'échafaudage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Basfroi, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 21 septembre 2019 au 21 décembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE BASFROI, 11^e arrondissement, entre les n° 2 et n° 4, sur 2 places de stationnement payant et sur 1 zone de livraison.

La zone de livraison est neutralisée jusqu'au 16 octobre 2020 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 août 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2020 T 12746 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Montreuil, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0042 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraison (aires de livraison périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 11^e ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réhabilitation d'immeuble il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Montreuil, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1^{er} septembre 2020 au 13 novembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- RUE DE MONTREUIL, 11^e arrondissement, au droit du n° 45, sur 1 place de stationnement payant ;
- RUE DE MONTREUIL, 11^e arrondissement, au droit du n° 51, sur 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0042 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement de stationnement mentionné au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 août 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2020 T 12757 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Pelleport, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de la société Bouygues Télécom, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la circulation générale rue Pelleport, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 28 et 29 septembre 2020 de 1 h 30 à 6 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE PELLEPORT, depuis l'AVENUE GAMBETTA jusqu'à la RUE SAINT-FARGEAU.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours

Ces dispositions sont applicables de nuit, les 28 et 29 septembre 2020 de 1 h 30 à 6 h.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération

Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 août 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2020 T 12772 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de Ménilmontant, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de végétalisation, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de Ménilmontant, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 31 août 2020 au 29 janvier 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD DE MÉNILMONTANT, dans sa partie comprise entre la RUE DE TLEMCEN et RUE DES CENDRIERS, sur 48 places de stationnement payant, côté pair et impair, le long du terre-plein central.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 août 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2020 T 12776 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de Charonne, à Paris 11^e et 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0036 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale à Paris 11^e ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de végétalisation, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de Charonne, à Paris 11^e et 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 31 août 2020 au 15 mars 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— BOULEVARD DE CHARONNE, entre les n° 11 et n° 25, sur 14 places de stationnement payant et 1 zone de livraison ;

— BOULEVARD DE CHARONNE, côté pair et impair, dans sa partie comprise entre la RUE DE LAGNY et la RUE DES GRANDS CHAMPS, sur 60 places de stationnement payant, à l'intérieur du terre-plein central.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0042 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 août 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2020 T 12780 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Charenton, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société MBH BAT (ravalement), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Charenton, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 31 août 2020 au 30 octobre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE CHARENTON, 12^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 278, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 août 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Nicolas MOUY

Arrêté n° 2020 T 12782 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Championnet et rue Letort, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0060 du 26 avril 2016 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 18^e ;

Considérant que des travaux menés par ENEDIS, nécessitent de régler, à titre provisoire, le stationnement rue Championnet et rue Letort, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 novembre au 18 décembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE CHAMPIONNET, 18^e arrondissement, côté impair, entre les n°s 83 et 85, sur un emplacement réservé aux livraisons et 2 places de stationnement payant ;

— RUE LETORT, 18^e arrondissement, côté pair, au droit des n°s 34 et 36, sur une place de stationnement payant et un emplacement réservé aux livraisons.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Ces dispositions sont applicables aux détenteurs de la carte mobilité inclusion ou de la carte européenne de stationnement.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement de stationnement payant mentionné au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0060 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements réservés aux livraisons mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 août 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

Arrêté n° 2020 T 12783 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Ernestine, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réhabilitation d'immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Ernestine, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 24 août 2020 au 30 septembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE ERNESTINE, 18^e arrondissement, côté impair, au droit des n°s 19 à 21, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 août 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2020 T 12786 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Abel, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société COMBET-SERITH (ravalement), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Abel, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 septembre 2020 au 30 décembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE ABEL, 12^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 4, sur 1 place de 6 ml.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 août 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*
Nicolas MOUY

Arrêté n° 2020 T 12789 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Jaucourt, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société MAZET ENGERAND ET GARDY (ravalement), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Jaucourt, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1^{er} septembre 2020 au 1^{er} décembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE JAUCOURT, 12^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 8, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de

la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 août 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*
Nicolas MOUY

Arrêté n° 2020 T 12790 modifiant à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Charolais, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société LIVET (ravalement), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Charolais, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 septembre 2020 au 25 septembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DU CHAROLAIS, 12^e arrondissement, côté pair, entre le n° 12 et le n° 14, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 août 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*
Nicolas MOUY

Arrêté n° 2020 T 12791 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Maur, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de dépose de réseau, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Maur, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 septembre 2020 au 23 octobre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- RUE SAINT-MAUR, côté pair, depuis le n° 2 jusqu'au n° 4, sur 2 places de stationnement payant ;
- RUE SAINT-MAUR, côté impair, depuis le n° 5 jusqu'au n° 7, sur 3 places de stationnement payant ;
- RUE SAINT-MAUR, côté pair, depuis le n° 14 jusqu' au n° 14 bis, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 T 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 août 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2020 T 12792 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Jouffroy d'Abbans, rue Daubigny et rue Cernuschi, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux sur réseaux ENEDIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Jouffroy d'Abbans, rue Daubigny et rue Cernuschi, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 24 août 2020 au 15 septembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- RUE CERNUSCHI, 17^e arrondissement, côté pair, au droit des n° 2 à 4, sur 5 places de stationnement payant ;
- RUE DAUBIGNY, 17^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 24, sur 3 places de stationnement payant ;
- RUE JOUFFROY D'ABBANS, 17^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 35 bis, sur 3 places de stationnement payant ;
- RUE JOUFFROY D'ABBANS, 17^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 36, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 août 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2020 T 12793 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Nationale, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement (DEVE) pour les travaux de la réfection de l'aire de jeu du square, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Nationale, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1^{er} septembre 2020 au 30 septembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE NATIONALE, 13^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 91, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 août 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*
Nicolas MOUY

Arrêté n° 2020 T 12795 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Lhomond, à Paris 5^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de réhabilitation nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Lhomond, à Paris 5^e.

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 31 août au 30 octobre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE LHOMOND, 5^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 31 sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement de stationnement payant mentionné au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 août 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*
Gwenaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2020 T 12796 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue Boursault, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0260 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles et des véhicules 2 roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 17^e ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de maintenance d'une antenne GSM de SFR, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue Boursault, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 31 août 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE BOURSAULT, 17^e arrondissement, depuis la RUE DES DAMES vers et jusqu'au BOULEVARD DES BATIGNOLLES.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des sapeurs-pompiers, aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE BOURSAULT, 17^e arrondissement, côté impair, au droit des n^{os} 07 à 09, sur 1 zone de stationnement motos et 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n^o 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n^o 2014 P 0260 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements des cycles et des véhicules 2 roues motorisés mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 août 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n^o 2020 T 12797 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Legendre, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n^o 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de réfection de trottoir préalables à la plantation de nouveaux arbres nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement rue Legendre, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 au 25 septembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE LEGENDRE, 17^e arrondissement, côté pair, au droit du n^o 20, sur 7 places de stationnement payant ;

— RUE LEGENDRE, 17^e arrondissement, côté impair, au droit du n^o 13 bis, sur 6 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Ces dispositions sont applicables aux détenteurs de la carte mobilité inclusion ou de la carte européenne de stationnement.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n^o 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 août 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n^o 2020 T 12799 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue des Arènes, à Paris 5^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n^o 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de ravalement de façade nécessitent de modifier à titre provisoire la règle du stationnement rue des Arènes, à Paris 5^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 septembre au 4 décembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DES ARENES 5^e arrondissement, côté impair, au droit du n^o 3 sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 août 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2020 T 12801 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue Troyon, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-17 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris 17^e ;

Considérant que l'organisation d'un spectacle de théâtre nécessite de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Troyon, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de la manifestation ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE TROYON, 17^e arrondissement, sur la totalité de la voie, côté pair et impair.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE TROYON, 17^e arrondissement.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains ni aux véhicules de secours.

Art. 3. — Ces dispositions sont applicables aux détenteurs de la carte mobilité inclusion ou de la carte européenne de stationnement.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de la manifestation en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393-17 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la RUE TROYON, mentionnée au présent arrêté.

Art. 6. — Ces mesures sont applicables le samedi 5 septembre 2020 de 12 h à 22 h.

Art. 7. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 8. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 août 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2020 T 12802 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Rocher et rue de Vienne, à Paris 8^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de nettoyage de vitres sur camion nacelle, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Vienne et rue du Rocher, à Paris 8^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 13 septembre 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DE VIENNE, 8^e arrondissement, côté impair au droit du n° 19 sur 7 places de stationnement, et côté pair, depuis le n° 14 jusqu'au n° 18, sur 8 places de stationnement ;

— RUE DU ROCHER, 8^e arrondissement, côté pair au droit du n° 44, sur 8 places de stationnement.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 août 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2020 T 12803 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale boulevard du Temple, à Paris 3^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 1989-10393-3 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2018 P 11751 du 28 septembre 2018 instituant l'opération « Paris Respire » dans le centre de Paris le premier dimanche de chaque mois ;

Vu l'arrêté n° 2010-128 du 24 juin 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Bretagne », à Paris 3^e arrondissement, en remplacement d'une zone 30 existante ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de maintenance sur antenne réalisés par ORANGE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale boulevard du Temple, à Paris 3^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de l'événement (date prévisionnelle : le 27 août 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules sur la contre-allée du BOULEVARD DU TEMPLE, 3^e arrondissement, côté pair, du n° 30 au n° 46.

Toutefois elle ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 2. — Pendant la durée des mesures, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 août 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTEMZABET

Arrêté n° 2020 T 12804 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue Gauthey, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-17 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris 17^e ;

Considérant que l'organisation de la Fête des Voisins nécessite de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue Gauthey, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de la manifestation ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE GAUTHEY, 17^e arrondissement, sur le tronçon situé entre les n°s 24/25 et 34/33.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains ni aux véhicules de secours.

Art. 2. — Ces dispositions sont applicables aux détenteurs de la carte mobilité inclusion ou de la carte européenne de stationnement.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de la manifestation en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393-17 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la RUE GAUTHEY, mentionnée au présent arrêté.

Art. 5. — Ces mesures sont applicables le vendredi 18 septembre 2020 de 17 h à minuit.

Art. 6. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 7. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 août 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2020 T 12805 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Réaumur, à Paris 3^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12454 du 11 juillet 2018 portant création d'une zone 30 dénommée « Grenier-Saint-Lazare », à Paris 3^e ;

Considérant que, dans le cadre d'une base vie pour un chantier RATP, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Réaumur, à Paris 3^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de l'événement (dates prévisionnelles : du 2 septembre 2020 au 27 juillet 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE RÉAUMUR, 3^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 30 (5 places sur le stationnement payant).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des mesures, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 août 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTEMZABET

Arrêté n° 2020 T 12806 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue Ordener, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de maintenance d'une antenne de la société SFR, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue Ordener, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 30 août 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE ORDENER, 18^e arrondissement, depuis la RUE DU RUISSEAU vers et jusqu'à la RUE MONTCALM.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des sapeurs-pompiers ni aux véhicules de secours. Une déviation est mise en place par la RUE DU RUISSEAU, la RUE MARCADET, la RUE ACHILLE MARTINET et la RUE MONTCALM.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE ORDENER, 18^e arrondissement, côté pair, au droit des n°s 120 à 122 (ex-station Autolib'), sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 août 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2020 T 12807 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de Caumartin, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 79-16667 du 18 octobre 1979 interdisant la circulation et le stationnement rue de Caumartin, entre le boulevard Haussmann et la rue Saint-Lazare, et Place Georges Berry, à Paris 9^e ;

Vu l'arrêté n° 95-11368 du 31 août 1995 limitant la vitesse à 15 km/h rue de Caumartin, à Paris 9^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de purge sur façade réalisés par LE PRINTEMPS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de Caumartin, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle des travaux : les nuits des 15 et 16 septembre 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE CAUMARTIN, 9^e arrondissement, depuis le BOULEVARD HAUSSMANN jusqu'à et vers la RUE DE PROVENCE.

Cette disposition est applicable les nuits du 15 au 16 septembre 2020 de 22 h à 6 h.

Toutefois cette disposition n'est pas applicable aux véhicules de secours.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 août 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTEMZABET

Arrêté n° 2020 T 12808 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue Emile Acollas, à Paris 7^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de réhabilitation d'un appartement nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue Émile Acollas, à Paris 7^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin : le 25 septembre) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit AVENUE ÉMILE ACOLLAS, 7^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 6 sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 août 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2020 T 12811 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue d'Anjou, à Paris 8^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'assainissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue d'Anjou, à Paris 8^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 septembre 2020 au 9 septembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE D'ANJOU, 8^e arrondissement, côté pair depuis le n° 76 jusqu'au n° 78 sur 4 places de stationnement payant et, côté impair, sur 17 mètres linéaires de la zone de stationnement pour véhicules deux-roues motorisés située du n° 65 au n° 73.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 août 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2020 T 12813 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Jacques Hillairet, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société STHAS LOCATION (ravalement), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Jacques Hillairet, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 septembre 2020 au 9 septembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE JACQUES HILLAIRET, 12^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 35, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 août 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*
Nicolas MOUY

Arrêté n° 2020 T 12814 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Lamblardie, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la société ENEDIS-MOAD (travaux sur réseau), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de stationnement et de circulation générale rue Lamblardie, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 septembre 2020 au 21 décembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE LAMBLARDIE, 12^e arrondissement, côté pair, entre le n° 4 et le n° 16, sur 21 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite sur la totalité de la RUE LAMBLARDIE, 12^e arrondissement.

Cette disposition est applicable le jeudi 24 septembre 2020 de 8 h à 17 h.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 août 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Nicolas MOUY

Arrêté n° 2020 T 12815 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue d'Édimbourg, à Paris 8^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux ENEDIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue d'Édimbourg, à Paris 8^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 septembre 2020 au 15 décembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE D'ÉDIMBOURG, 8^e arrondissement, côté impair au droit du n° 23, sur 3 places de stationnement.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 août 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2020 T 12816 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Jean-Jacques Rousseau, à Paris 1^{er}.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0220 du 28 septembre 2015 complétant l'arrêté municipal n° 2015 P 0037 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires permanentes) sur les voies de compétence municipale, à Paris 1^{er} ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur réseaux réalisés par l'entreprise ENEDIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Jean-Jacques Rousseau, à Paris 1^{er} arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle de fin des travaux : le 14 septembre 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE JEAN-JACQUES ROUSSEAU, à Paris 1^{er} arrondissement, côté pair, entre les n°s 70 et 78 (6 places sur le stationnement payant) et au droit du n° 74 (2 places sur l'emplacement réservé aux véhicules de livraison).

Cette disposition est applicable jusqu'au 14 septembre 2020.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions des arrêtés n°s 2015 P 0220 et 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — A titre provisoire, la circulation générale est interdite à tous les véhicules RUE JEAN-JACQUES ROUSSEAU, à Paris 1^{er} arrondissement, depuis la RUE COQUILLIÈRE jusqu'à et vers la RUE ETIENNE MARCEL.

Cette disposition est applicable le 25 août 2020.

Toutefois elle ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 août 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTEMZABET

Arrêté n° 2020 T 12817 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue d'Édimbourg, à Paris 8^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux ENEDIS il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue d'Édimbourg, à Paris 8^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 24 septembre 2020 au 15 décembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE D'ÉDIMBOURG, 8^e arrondissement, côté impair au droit du n° 9, sur 3 places de stationnement.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 août 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2020 T 12821 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevards Adolphe Pinard et Romain Rolland, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux d'ENEDIS, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevards Adolphe Pinard et Romain Rolland, Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 septembre au 30 octobre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— BOULEVARD ADOLPHE PINARD, 14^e arrondissement, côté pair, entre le n° 120 et le n° 122, sur 20 mètres, du 14 septembre au 30 octobre 2020 ;

— BOULEVARD ADOLPHE PINARD, 14^e arrondissement, côté pair, entre le n° 124 et le n° 138, sur 103 mètres, du 14 au 28 septembre 2020 ;

— BOULEVARD ROMAIN ROLLAND, 14^e arrondissement, côté impair, entre le n° 83 et le n° 95, sur 44 mètres, du 1^{er} au 30 octobre 2020.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 août 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*
Gwenaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2020 T 12824 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement boulevard Pereire, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-17 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris 17^e ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0255 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 17^e ;

Considérant que des travaux menés par SNCF Réseau nécessitent de régler, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement boulevard Pereire, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 au 30 août 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

— BOULEVARD PEREIRE, 17^e arrondissement, côté impair, depuis la RUE AMPÈRE vers et jusqu'à la RUE PUVIS de Chavannes ;

— BOULEVARD PEREIRE, 17^e arrondissement, côté pair, depuis la RUE ALPHONSE DE NEUVILLE vers et jusqu'à la PLACE DU MARÉCHAL JUIN.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains ni aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— BOULEVARD PEREIRE, 17^e arrondissement, côté pair, entre le n° 110 et le n° 116, sur 5 places de stationnement payant ;

— BOULEVARD PEREIRE, 17^e arrondissement, côté impair, entre le n° 97 et le n° 119, sur 3 places de stationnement payant et un emplacement réservé aux livraisons (au droit du n° 97).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393-17 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne le BOULEVARD PEREIRE, mentionné au présent arrêté.

Art. 4. — Ces dispositions sont applicables aux détenteurs de la carte mobilité inclusion ou de la carte européenne de stationnement.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 6. — Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0255 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement réservé aux livraisons mentionné au présent arrêté.

Art. 7. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 8. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 août 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2020 T 12825 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue Hermel, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-18 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris 18^e ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de comblement d'une cavité sous voirie et de réfection de chaussée et de trottoir nécessitent de régler, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Hermel, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 31 août au 31 décembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE HERMEL, 18^e arrondissement, depuis la RUE DU BAIGNEUR vers et jusqu'à la RUE CUSTINE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains ni aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE HERMEL, 18^e arrondissement, côté pair, entre le n° 6 et le n° 8, sur 4 places de stationnement payant ;

— RUE HERMEL, 18^e arrondissement, côté impair, entre le n° 3 et le n° 5, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393-18 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la RUE HERMEL, mentionnée au présent arrêté.

Art. 4. — Ces dispositions sont applicables aux détenteurs de la carte mobilité inclusion ou de la carte européenne de stationnement.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 6. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 7. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 août 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2020 T 12827 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Charenton, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement réalisés par la société SAS DÉCOR 2R, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Charenton, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 31 août 2020 au 30 novembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE CHARENTON, 12^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 182, sur 10 ml (emplacement réservé aux opérations de livraisons).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 août 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Nicolas MOUY

Arrêté n° 2020 T 12828 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue du Docteur Arnold Netter, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0331 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale, à Paris 12^e ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société MB PEINTURE (rénovation intérieure, peinture), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue du Docteur Arnold Netter, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 septembre 2020 au 7 novembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit AVENUE DU DOCTEUR ARNOLD NETTER, 12^e arrondissement, côté impair, entre le n° 51 et le n° 53, sur 10 ml (emplacement réservé aux opérations de livraisons permanentes).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0331 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé entre le n° 51 et le n° 53, AVENUE DU DOCTEUR ARNOLD NETTER.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 août 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Nicolas MOUY

Arrêté n° 2020 T 12836 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de Bercy, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 412-28 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la Direction de la Voirie et des Déplacements (DVD-STVSE) et par les sociétés SNTTP, REFLEX, SIGNATURE, AGILIS et EVESA (création d'une Coronapiste), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de Bercy, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 24 août 2020 au 4 septembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DE BERCY, 12^e arrondissement, depuis le BOULEVARD DIDEROT jusqu'à la RUE VILLIOT.

Cette disposition est applicable du 27 août 2020 au 28 août 2020 de 21 h à 6 h sauf pour les bus et la desserte interne.

Art. 2. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE DE BERCY, 12^e arrondissement, depuis la RUE VAN GOGH jusqu'au BOULEVARD DIDEROT.

Cette disposition est applicable jusqu'à la fin des travaux.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 août 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Nicolas MOUY

Arrêté n° 2020 T 12840 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement dans plusieurs voies du 5^e arrondissement.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0294 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 6^e ;

Considérant que des travaux de voirie, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement dans plusieurs voies du 5^e arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 26 août au 31 décembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DE L'ARBALÈTE, 5^e arrondissement, côté pair, entre le n° 30 et le n° 40, sur 9 places et 1 zone de livraison ;

— RUE DE L'ARBALÈTE, 5^e arrondissement, côté impair, entre le n° 35 et le n° 37, sur 3 places et 1 emplacement G.I.G.-G.I.C. ;

— RUE DES LYONNAIS, 5^e arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 5 bis, sur 6 places, 1 zone réservée aux véhicules deux-roues motorisés et 1 emplacement G.I.G.-G.I.C. ;

— RUE BROCA, 5^e arrondissement, côté pair, au n° 42, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0294 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés aux n° 35, RUE DE L'ARBALÈTE et n° 5, RUE DES LYONNAIS. Ces emplacements sont reportés, à titre provisoire, aux n° 42, RUE BROCA et n° 60, RUE CLAUDE BERNARD.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 août 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2020 T 12841 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Téhéran, à Paris 8^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de purges d'immeuble avec camion nacelle il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Téhéran, à Paris 8^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 27 septembre 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE TÉHÉРАН 8^e arrondissement, côté impair au droit du n° 1, sur 2 places de stationnement et 18 mètres linéaires de la zone de stationnement réservée aux véhicules deux-roues.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 août 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2020 T 12858 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale dans plusieurs voies du 13^e arrondissement.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la société ENEDIS et par la société STPS (renouvellement HTA place de Rungis), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Albin Haller, rue Auguste Lançon, rue Barrault, rue Boussingault, rue Brillat-Savarin et rue de Rungis, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 septembre 2020 au 11 février 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE ALBIN HALLER, 13^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 9, sur 2 places.

Cette disposition est applicable du 19 octobre 2020 au 20 octobre 2020.

— RUE ALBIN HALLER, 13^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 10, sur 2 places.

Cette disposition est applicable du 19 octobre 2020 au 20 octobre 2020.

— RUE AUGUSTE LANÇON, 13^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 48, sur 2 places.

Cette disposition est applicable du 23 septembre 2020 au 24 septembre 2020.

— RUE AUGUSTE LANÇON, 13^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 63, sur 2 places.

Cette disposition est applicable du 23 septembre 2020 au 24 septembre 2020.

— RUE BARRAULT, 13^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 95, sur 2 places.

Cette disposition est applicable du 14 septembre 2020 au 15 septembre 2020.

— RUE BARRAULT, 13^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 100, sur 2 places.

Cette disposition est applicable du 14 septembre 2020 au 15 septembre 2020.

— RUE BRILLAT-SAVARIN, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 33 et le n° 37, sur 6 places.

Cette disposition est applicable du 7 septembre 2020 au 11 février 2021.

— RUE DE RUNGIS, 13^e arrondissement, côté pair, entre le n° 8 et le n° 26, sur 19 places.

Cette disposition est applicable jusqu'à la fin des travaux.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE BOUSSINGAULT, 13^e arrondissement, depuis la RUE AUGUSTE LANÇON jusqu'à la PLACE DE RUNGIS.

Cette disposition est applicable du 16 septembre 2020 au 17 septembre 2020.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 août 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Nicolas MOUY

Arrêté n° 2020 T 12860 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Delta, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de forage réalisés par la Ville de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Delta, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 au 21 septembre 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU DELTA, 9^e arrondissement :

— côté pair, au droit du n° 4 (3 places sur le stationnement payant) ;

— côté impair, au droit du n° 9 (3 places sur le stationnement payant), au droit du n° 15 (3 places sur le stationnement payant) et au droit du n° 19 (3 places sur le stationnement payant).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 août 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTEMZABET

Arrêté n° 2020 T 12862 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale avenue Dorian, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la RATP (dépose de base vie au 2, avenue Dorian), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale avenue Dorian, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 26 août 2020 au 29 août 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite AVENUE DORIAN, 12^e arrondissement, depuis la contre-allée PLACE DE LA NATION jusqu'à la RUE DE PICPUS.

Cette disposition est applicable du 26 août 2020 au 27 août 2020 et du 28 août 2020 au 29 août 2020 de 22 h à 6 h.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 août 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Nicolas MOUY

Arrêté n° 2020 T 12863 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de Picpus, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société OCCILEV (maintenance d'antenne, levage/grue au 69, avenue du Général Michel Bizot), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de Picpus, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le dimanche 30 août 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE PICPUS, 12^e arrondissement, côté pair, entre le n° 130 et le n° 132, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DE PICPUS, 12^e arrondissement, depuis l'AVENUE DU GENERAL MICHEL BIZOT jusqu'à l'AVENUE DAUMESNIL.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 août 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Nicolas MOUY

Arrêté n° 2020 T 12865 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Brancion, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de création et de branchement de regard (Section de l'Assainissement de Paris), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Brancion, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 septembre au 30 octobre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE BRANCION, 15^e arrondissement, côté impair, entre le n° 89 et le n° 99, 9 places ;

— RUE BRANCION, 15^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 89 en vis-à-vis du n° 99, sur 9 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 août 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Éric PASSIEUX

VILLE DE PARIS
PRÉFECTURE DE POLICE

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2020 T 12557 réglementant la circulation des véhicules à l'occasion de la « Journée sans voiture » le 27 septembre 2020, à Paris.

La Maire de Paris,

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-1-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R. 411-8, R. 411-25, R. 411-26, R. 413-1 et R. 413-14 ;

Vu le Code des transports et notamment ses articles L. 1241-1, L. 3121-1, L. 3123-1, L. 3123-3, L. 3111-17 à L. 3111-25, L. 3122-1, R. 3411-9 et R. 3452-47 ;

Vu l'arrêté du Préfet de Police n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la Ville de Paris organise le 27 septembre 2020 une opération à caractère festif dénommée « Journée sans voiture » visant notamment à encourager l'utilisation de modes de déplacement alternatifs par les parisiens ;

Considérant que cette opération est de nature à générer une densité piétonne importante dont il convient d'assurer la sécurité en limitant la circulation automobile ;

Considérant que pour assurer la sécurité des piétons, il importe d'adapter la vitesse maximale de circulation à l'intérieur du périmètre dans lequel se déroule l'opération ;

Considérant que la densité piétonne et automobile est particulièrement importante dans le centre de Paris et qu'il convient dès lors d'y adapter spécifiquement le dispositif en restreignant par rapport au périmètre général les catégories de véhicules habilités à y circuler, et en y limitant davantage la vitesse ;

Considérant que le contrôle des accès est incompatible avec le maintien de la circulation dans certaines voies de sortie du boulevard périphérique ;

Arrêtent :

Article premier. — La circulation des véhicules motorisés est interdite, à Paris le dimanche 27 septembre 2020, de 11 h à 18 h, à l'intérieur du périmètre délimité par les voies suivantes :

- VOIE NON DÉNOMMÉE DA/12, 12^e arrondissement ;
- VOIE NON DÉNOMMÉE CZ/12, 12^e arrondissement ;
- BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE INTÉRIEUR, 12^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la VOIE NON DÉNOMMÉE CZ/12 et la VOIE NON DÉNOMMÉE CY/12 ;
- VOIE NON DÉNOMMÉE CY/1, 12^e arrondissement ;
- AVENUE DAUMESNIL, 12^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la VOIE NON DÉNOMMÉE CY/12 et l'AVENUE DE SAINT-MAURICE ;
- AVENUE DE SAINT-MAURICE, 12^e arrondissement, dans sa partie comprise entre l'AVENUE DAUMESNIL et le CARREFOUR DE LA CONSERVATION ;
- ROUTE DE LA CEINTURE DU LAC DAUMESNIL, 12^e arrondissement, dans sa partie comprise entre le CARREFOUR DE LA CONSERVATION et la ROUTE DES ÎLES ;
- ROUTE DES ÎLES, 12^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la ROUTE DE LA CEINTURE DU LAC DAUMESNIL et la PROMENADE MAURICE BOITEL ;
- CARREFOUR DE LA CONSERVATION, 12^e arrondissement ;
- AVENUE DE SAINT-MAURICE, 12^e arrondissement, dans sa partie comprise entre le CARREFOUR DE LA CONSERVATION et l'AVENUE DE GRAVELLE,
- AVENUE DE GRAVELLE, 12^e arrondissement, dans sa partie comprise entre l'AVENUE DE SAINT-MAURICE et l'AVENUE DE LA PORTE DE CHARENTON ;
- BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE INTÉRIEUR, 12^e arrondissement, dans sa partie comprise entre l'AVENUE DE LA PORTE DE CHARENTON et la VOIE NON DÉNOMMÉE CC/12 ;
- VOIE NON DÉNOMMÉE CC/12, 12^e arrondissement ;
- VOIE NON DÉNOMMÉE CD/12, 12^e arrondissement ;
- VOIE NON DÉNOMMÉE CF/12, 12^e arrondissement ;
- BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE INTÉRIEUR, 12^e et 13^e arrondissements, dans sa partie comprise entre la VOIE NON DÉNOMMÉE CF/12, et la VOIE NON DÉNOMMÉE DX/13 ;
- VOIE NON DÉNOMMÉE DX/13, 13^e arrondissement ;
- RUE JEAN-BAPTISTE BERLIER, 13^e arrondissement ;
- RUE BRUNESSEAU, 13^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE JEAN-BAPTISTE BERLIER et le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE INTÉRIEUR ;
- BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE INTÉRIEUR, 13^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE BRUNESSEAU et la VOIE NON DÉNOMMÉE DQ/13 ;
- VOIE NON DÉNOMMÉE DQ/13, 13^e arrondissement ;
- RUE JOSEPH DESAULT, 13^e arrondissement, à son intersection avec l'AVENUE DE LA PORTE DE VITRY ;
- AVENUE DE LA PORTE D'IVRY, 13^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la VOIE NON DÉNOMMÉE DQ/13 et le BOULEVARD MASSENA ;
- BOULEVARD MASSENA, 13^e arrondissement, dans sa partie comprise entre l'AVENUE DE LA PORTE D'IVRY et l'AVENUE DE LA PORTE DE CHOISY ;
- AVENUE DE LA PORTE DE CHOISY, 13^e arrondissement, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD MASSENA et la VOIE NON DÉNOMMÉE DN/13 ;
- VOIE NON DÉNOMMÉE DN/13, 13^e arrondissement ;
- BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE INTÉRIEUR, 13^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la VOIE NON DÉNOMMÉE DN/13 et la VOIE NON DÉNOMMÉE DH/13 ;
- VOIE NON DÉNOMMÉE DH/13, 13^e arrondissement ;
- VOIE NON DÉNOMMÉE DI/13, 13^e arrondissement ;

– BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE INTÉRIEUR, 13^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la VOIE NON DÉNOMMÉE DI/13 et la VOIE NON DÉNOMMÉE DD/13 ;

– VOIE NON DÉNOMMÉE DD/13, 13^e arrondissement ;

– VOIE NON DÉNOMMÉE BF/14, 14^e arrondissement ;

– AVENUE DE MAZAGRAN, 14^e arrondissement, à son intersection avec l'AVENUE PIERRE DE COUBERTIN ;

– BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE INTÉRIEUR, 14^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la VOIE NON DÉNOMMÉE BF/14 et la VOIE NON DÉNOMMÉE AZ/14 ;

– AVENUE PAUL VAILLANT-COUTURIER, 14^e arrondissement, à son intersection avec l'AVENUE LUCIEN DESCAVES ;

– VOIE NON DÉNOMMÉE AZ/14, 14^e arrondissement ;

– BOULEVARD ROMAIN ROLLAND, 14^e arrondissement ;

– BOULEVARD ADOPLHE PINARD, 14^e arrondissement ;

– RUE CLAUDE GARAMOND, 15^e arrondissement ;

– VOIE NON DÉNOMMÉE CI/15, 15^e arrondissement ;

– VOIE NON DÉNOMMÉE CG/15, 15^e arrondissement ;

– PLACE DES INSURGES DE VARSOVIE, 15^e arrondissement ;

– BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE INTÉRIEUR, 15^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la PLACE DES INSURGES DE VARSOVIE et l'AVENUE ERNEST RENAN ;

– RUE D'ORADOUR SUR GLANE, 15^e arrondissement ;

– RUE LOUIS ARMAND, 15^e arrondissement ;

– VOIE NON DÉNOMMÉE CC/15 ; 15^e arrondissement ;

– BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE INTÉRIEUR, 15^e arrondissement, dans sa partie comprise entre VOIE NON DÉNOMMÉE CC/15 et la VOIE NON DÉNOMMÉE BR/15 ;

– VOIE NON DÉNOMMÉE BR/15, 15^e arrondissement ;

– QUAI D'ISSY-LES-MOULINEAUX, 15^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la VOIE NON DÉNOMMÉE BR/15 et le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE INTÉRIEUR ;

– BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE INTÉRIEUR, 15^e et 16^e arrondissements, dans sa partie comprise entre le QUAI D'ISSY-LES-MOULINEAUX et le QUAI SAINT-EXUPÉRY ;

– QUAI SAINT-EXUPÉRY, 16^e arrondissement, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE INTÉRIEUR et le BOULEVARD MURAT ;

– BOULEVARD MURAT, 16^e arrondissement, dans sa partie comprise entre le QUAI SAINT-EXUPÉRY et la RUE DAUMIER ;

– RUE DAUMIER, 16^e arrondissement ;

– AVENUE DE VERSAILLES, 16^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DAUMIER et la PLACE DE LA PORTE DE SAINT-CLOUD ;

– PLACE DE LA PORTE DE SAINT-CLOUD, 16^e arrondissement ;

– AVENUE DE LA PORTE DE SAINT-CLOUD, 16^e arrondissement ;

– RUE DU COMMANDANT GUILBAUD, 16^e arrondissement ;

– RUE NUNGESSER ET COLI, 16^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DU COMMANDANT GUILBAUD et l'AVENUE DE LA PORTE MOLITOR ;

– AVENUE DE LA PORTE MOLITOR, 16^e arrondissement ;

– AVENUE DU GÉNÉRAL SARRAIL, 16^e arrondissement, dans sa partie comprise entre l'AVENUE DE LA PORTE MOLITOR et la PLACE DE LA PORTE D'AUTEUIL ;

– PLACE DE LA PORTE D'AUTEUIL, 16^e arrondissement ;

– ALLEE DES FORTIFICATIONS, 16^e arrondissement ;

– AVENUE DE SAINT-CLOUD, 16^e arrondissement, dans sa partie comprise entre l'ALLÉE DES FORTIFICATIONS et la PLACE DE COLOMBIE ;

– PLACE DE COLOMBIE, 16^e arrondissement ;

– ROUTE DE LA MUETTE A NEUILLY, 16^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la PLACE DE COLOMBIE et le CARREFOUR DU BOUT DES LACS ;

– CARREFOUR DU BOUT DES LACS, 16^e arrondissement ;

– ROUTE DE SURESNES, 16^e arrondissement, dans sa partie comprise entre le CARREFOUR DU BOUT DES LACS et la PLACE DU MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY ;

– PLACE DU MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY, 16^e arrondissement ;

– BOULEVARD DE L'AMIRAL BRUIX, 16^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la PLACE DU MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY et le BOULEVARD THIERRY DE MARTEL ;

– BOULEVARD THIERRY DE MARTEL, 16^e arrondissement, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD DE L'AMIRAL BRUIX et la VOIE NON DÉNOMMÉE AR/16 ;

– VOIE NON DÉNOMMÉE AR/16, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD THIERRY DE MARTEL et la PLACE DE LA PORTE MAILLOT ;

– PLACE DE LA PORTE MAILLOT, 16^e et 17^e arrondissements ;

– BOULEVARD PERSHING, 17^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la PLACE DE LA PORTE MAILLOT et la PLACE DU GÉNÉRAL KOENIG ;

– PLACE DU GÉNÉRAL KOENIG, 17^e arrondissement ;

– BOULEVARD D'AURELLE DE PALADINES, 17^e arrondissement ;

– PLACE MADELEINE DANIELOU, 17^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la BOULEVARD D'AURELLE DE PALADINES et la RUE CINO DEL DUCA ;

– RUE CINO DEL DUCA, 17^e arrondissement ;

– AVENUE DE LA PORTE DE CHAMPERRET, 17^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE CINO DEL DUCA et le BOULEVARD DE LA SOMME ;

– BOULEVARD DE LA SOMME, 17^e arrondissement ;

– RUE DE COURCELLES, 17^e arrondissement, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD DE LA SOMME et le BOULEVARD DE REIMS ;

– BOULEVARD DE REIMS, 17^e arrondissement ;

– BOULEVARD DU FORT DE VAUX, 17^e arrondissement ;

– BOULEVARD DE DOUAUMONT, 17^e arrondissement ;

– VOIE NON DÉNOMMÉE AT/17, 17^e arrondissement ;

– BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE INTÉRIEUR, 17^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la VOIE NON DÉNOMMÉE AT/17 et la VOIE NON DÉNOMMÉE AR/17 ;

– VOIE NON DÉNOMMÉE AR/17, 17^e arrondissement ;

– VOIE NON DÉNOMMÉE BV/18, 18^e arrondissement ;

– RUE JEAN-HENRI FABRE, 18^e arrondissement, dans sa partie comprise entre l'AVENUE DE LA PORTE DE MONTMARTRE et la RUE DU LIEUTENANT COLONEL DAX ;

– VOIE NON DÉNOMMÉE BT/18, 18^e arrondissement ;

– VOIE NON DÉNOMMÉE BR/18, 18^e arrondissement ;

– AVENUE DU PROFESSEUR GOSSET, 18^e arrondissement, à son intersection avec l'AVENUE DE LA PORTE DES POISSONNIERS ;

– BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE INTERIEUR, 18^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la VOIE NON DÉNOMMÉE BR/18 et la VOIE NON DÉNOMMÉE BJ/18 ;

– VOIE NON DÉNOMMÉE BJ/18, 18^e arrondissement, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE INTÉRIEUR et la VOIE NON DÉNOMMÉE BI/18 ;

– VOIE NON DÉNOMMÉE BI/18, 18^e arrondissement ;

– AVENUE DE LA PORTE DE LA CHAPELLE, 18^e arrondissement, à son intersection avec le BOULEVARD NEY ;

– VOIE NON DÉNOMMÉE BG/18, 18^e arrondissement ;

– VOIE NON DÉNOMMÉE BM/18, 18^e arrondissement ;

– BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE INTÉRIEUR, 18^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la VOIE NON DÉNOMMÉE BM/18 et la VOIE NON DÉNOMMÉE BD/18 ;

– VOIE NON DÉNOMMÉE BD/18, 18^e arrondissement ;

– PLACE SKANDERBEG, 19^e arrondissement ;

– VOIE NON DÉNOMMÉE DK/19, 19^e arrondissement ;

– BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE INTÉRIEUR, 19^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la VOIE NON DÉNOMMÉE DK/19 et la VOIE NON DÉNOMMÉE DG/19 ;

– VOIE NON DÉNOMMÉE DG/19, 19^e arrondissement ;

– PLACE AUGUSTE BARON, 19^e arrondissement ;

– RUE DU CHEMIN DE FER, 19^e arrondissement ;

– RUE DE LA CLOTURE, 19^e arrondissement ;

– RUE ELLA FITZGERALD, 19^e arrondissement ;

– RUE DELPHINE SEYRIG, 19^e arrondissement ;

– ROUTE DES PETITS PONTS, 19^e arrondissement ;

– AVENUE DE LA PORTE DE PANTIN, 19^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DES PETITS PONTS et la RUE DE LA MARSEILLAISE ;

– RUE DE LA MARSEILLAISE, 19^e arrondissement ;

– RUE SIGMUND FREUD, 19^e arrondissement ;

– RUE ALEXANDER FLEMING, 19^e arrondissement ;

– AVENUE DU BELVÉDÈRE, 19^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE ALEXANDER FLEMING et l'AVENUE RENE FONCK,

– AVENUE RENE FONCK, 19^e arrondissement ;

– AVENUE DE LA PORTE DES LILAS, 19^e et 20^e arrondissements dans sa partie comprise entre l'AVENUE DU DOCTEUR GLEY et la RUE DES FRERES FLAVIEN ;

– RUE DES FRERES FLAVIEN, 20^e arrondissement ;

– RUE EVARISTE GALOIS, 20^e arrondissement ;

– RUE PIERRE SOULIE, 20^e arrondissement ;

– BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE INTÉRIEUR, 20^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DE NOISY-LE-SEC et la VOIE NON DÉNOMMÉE ET/20 ;

– VOIE NON DÉNOMMÉE ET/20, 20^e arrondissement ;

– AVENUE IBSEN, 20^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la VOIE NON DÉNOMMÉE ET/20 et l'AVENUE CARTELLIER ;

– AVENUE CARTELLIER, 20^e arrondissement, dans sa partie comprise entre l'AVENUE IBSEN et la VOIE NON DÉNOMMÉE EW/20 ;

– VOIE NON DÉNOMMÉE EW/20, 20^e arrondissement ;

– BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE INTERIEUR, 20^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la VOIE NON DÉNOMMÉE EW/20 et la VOIE NON D DÉNOMMÉE EH/20 ;

– VOIE NON DÉNOMMÉE EH/20, 20^e arrondissement ;

– PLACE DE LA PORTE DE MONTREUIL, 20^e arrondissement ;

– VOIE NON DÉNOMMÉE EF/20, 20^e arrondissement ;

– BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE INTÉRIEUR, 20^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la VOIE NON DÉNOMMÉE EF/20 et la VOIE NON DÉNOMMÉE EC/20 ;

– VOIE NON DÉNOMMÉE EC/20, 20^e arrondissement ;

– AVENUE DE LA PORTE DE VINCENNES, 20^e et 12^e arrondissements, dans la partie comprise entre la VOIE NON DÉNOMMÉE EC/20 et la VOIE NON DÉNOMMÉE DA/12.

Les voies ci-dessus forment les limites exclues du périmètre.

Seuls les véhicules listés à l'article 4 du présent arrêté sont autorisés à circuler à l'intérieur du périmètre.

Art. 2. – La circulation des véhicules motorisés est interdite le dimanche 27 septembre 2020, de 11 h à 18 h, à l'intérieur du périmètre constitué par les voies suivantes :

– PLACE DE LA CONCORDE, 1^{er} arrondissement ;

– RUE SAINT-FLORENTIN, 1^{er} arrondissement ;

– RUE DU CHEVALIER DE SAINT-GEORGE, 1^{er} arrondissement ;

– RUE DUPHOT, 1^{er} arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DU CHEVALIER DE SAINT-GEORGE et le BOULEVARD DE LA MADELEINE ;

– BOULEVARD DE LA MADELEINE, 1^{er} et 8^e arrondissements dans sa partie comprise entre la RUE DUPHOT et le BOULEVARD DES CAPUCINES ;

– BOULEVARD DES CAPUCINES, 2^e et 9^e arrondissements ;

– PLACE DE L'OPERA, 9^e arrondissement ;

– BOULEVARD DES ITALIENS, 2^e et 9^e arrondissements ;

– BOULEVARD MONTMARTRE, 2^e et 9^e arrondissements ;

– BOULEVARD POISSONNIÈRE, 2^e et 9^e arrondissements ;

– BOULEVARD DE BONNE NOUVELLE, 2^e et 10^e arrondissements ;

– BOULEVARD SAINT-DENIS, 2^e, 3^e et 10^e arrondissements ;

– BOULEVARD SAINT-MARTIN, 3^e et 10^e arrondissements ;

– PLACE DE LA REPUBLIQUE, 3^e, 10^e et 11^{er} arrondissements ;

– BOULEVARD DU TEMPLE, 3^e et 11^{er} arrondissements ;

– BOULEVARD DES FILLES DU CALVAIRE, 3^e et 11^{er} arrondissements ;

– BOULEVARD BEAUMARCHAIS, 3^e, 4^e et 11^{er} arrondissements ;

– PLACE DE LA BASTILLE, 4^e, 11^{er} et 12^e arrondissements ;

– BOULEVARD DE LA BASTILLE, 12^e arrondissement ;

– PONT D'AUSTERLITZ, 5^e et 13^e arrondissements ;

– QUAI SAINT-BERNARD, 5^e arrondissement ;

– QUAI DE LA TOURNELLE, 5^e arrondissement ;

– QUAI DE MONTEBELLO, 5^e arrondissement ;

– QUAI SAINT-MICHEL, 5^e arrondissement ;

– QUAI DES GRANDS AUGUSTINS, 6^e arrondissement ;

– QUAI DE CONTI, 6^e arrondissement ;

– QUAI MALAQUAIS, 7^e arrondissement ;

– QUAI VOLTAIRE, 7^e arrondissement ;

– QUAI ANATOLE FRANCE, 7^e arrondissement ;

– PONT DE LA CONCORDE, 7^e et 8^e arrondissements.

Les voies ci-dessus forment les limites exclues du périmètre.

Seuls les véhicules listés à l'article 4-I du présent arrêté sont autorisés à circuler à l'intérieur du périmètre.

Art. 3. – La circulation est interdite à tous les véhicules le dimanche 27 septembre 2020, de 11 h à 18 h, sur les voies suivantes :

– SOUTERRAIN COURS LA REINE, 8^e arrondissement ;

– SOUTERRAIN DES CHAMPS ÉLYSÉES, 8^e arrondissement ;

– VOIE NON DÉNOMMÉE CY/12, (sortie du boulevard périphérique intérieur Porte Dorée) ; 12^e arrondissement ;

– VOIE NON DÉNOMMÉE CC/12, (sortie du boulevard périphérique intérieur Porte de Bercy), 12^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DU GÉNÉRAL DE LANGLE DE CARY et le BOULEVARD PONIATOWSKI ;

– VOIE NON DÉNOMMÉE CT/12, (bretelle de sortie A4, quai de Bercy), 12^e arrondissement ;

– VOIE NON DÉNOMMÉE DB/12, (bretelle de sortie du boulevard périphérique extérieur Porte de Vincennes), 12^e arrondissement ;

– VOIE NON DÉNOMMÉE DD/13, (sortie du boulevard périphérique intérieur Porte de Gentilly), 13^e arrondissement ;

– VOIE NON DÉNOMMÉE CE/15 (sortie du boulevard périphérique intérieur Porte de Sèvres), 15^e arrondissement) ;

– RUE RENE RAVAUD, 15^e arrondissement ;

– SOUTERRAIN DAUPHINE, 16^e arrondissement ;

– VOIE NON DÉNOMMÉE CD/16 (sortie du boulevard périphérique extérieur rue Henry de la Vaulx), 16^e arrondissement ;

– VOIE NON DÉNOMMÉE CM/16 (sortie de l'A13, avenue de la Porte d'Auteuil), 16^e arrondissement ;

– VOIE NON DÉNOMMÉE BV/16 (sortie du boulevard périphérique extérieur Porte d'Auteuil) ;

– VOIE NON DÉNOMMÉE BM/16 (sortie du boulevard périphérique extérieur Porte de Passy), 16^e arrondissement ;

– VOIE NON DÉNOMMÉE BP/16 (sortie du boulevard périphérique intérieur Porte de Passy), 16^e arrondissement ;

– VOIE NON DÉNOMMÉE BJ/16 (sortie du boulevard périphérique intérieur Porte de la Muette), 16^e arrondissement ;

– VOIE NON DÉNOMMÉE AX/16 (sortie du boulevard périphérique intérieur Porte Maillot), 16^e arrondissement ;

– VOIE NON DÉNOMMÉE BD/17 (sortie du boulevard périphérique extérieur Porte Maillot), 17^e arrondissement ;

– SOUTERRAIN CHAMPERRET, 17^e arrondissement ;

– VOIE NON DÉNOMMÉE AY/17 (sortie du boulevard périphérique intérieur Porte d'Asnières), 17^e arrondissement ;

– VOIE NON DÉNOMMÉE BQ/18 (sortie du boulevard périphérique extérieur Porte de Clignancourt), 18^e arrondissement

– VOIE NON DÉNOMMÉE BJ/18 (sortie du boulevard périphérique intérieur Porte de la Chapelle), 18^e arrondissement ;

– VOIE NON DÉNOMMÉE CV/19 (sortie du boulevard périphérique extérieur Porte de Pantin), 19^e arrondissement ;

– VOIE NON DÉNOMMÉE DB/19 (sortie du boulevard périphérique intérieur Porte de Pantin), 19^e arrondissement ;

– VOIE NON DÉNOMMÉE DC/19 (bretelle de liaison porte de Pantin), 19^e arrondissement ;

– SOUTERRAIN DE LA PORTE DE PANTIN, 19^e arrondissement ;

– VOIE NON DÉNOMMÉE CT/19 (sortie du boulevard périphérique intérieur Porte du Pré Saint-Gervais), 19^e arrondissement ;

– VOIE NON DÉNOMMÉE CR/19 (sortie du boulevard périphérique intérieur Porte des Lilas), 19^e arrondissement ;

– VOIE NON DÉNOMMÉE FJ/20 (sortie du boulevard périphérique extérieur Porte des Lilas), 20^e arrondissement ;

– VOIE NON DÉNOMMÉE EH/20 (sortie du boulevard périphérique intérieur Porte de Montreuil), 20^e arrondissement ;

Art. 4. — Les véhicules suivants sont autorisés à circuler dans le cadre de la desserte interne des zones définies aux articles 1^{er} et 2 du présent arrêté.

I — Véhicules autorisés à circuler dans les deux périmètres :

– véhicules d'intérêt général prioritaires ou bénéficiant de facilités de passage répondant à la définition de l'article R. 311-1 du Code de la route ;

– véhicules particuliers des résidents à l'intérieur du périmètre, uniquement pour sortir de celui-ci ou pour regagner leur domicile, par le chemin le plus court ;

– taxis répondant à la définition de l'article L. 3121-1 du Code des transports ;

– véhicules des services de transport public régulier de personnes organisés conformément à l'article L. 1241-1 du Code des transports ;

– véhicules de livraison, justifiant d'une desserte interne de la zone, le temps strictement nécessaire au chargement et au déchargement des marchandises ;

– véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte européenne de stationnement ou de la carte « mobilité inclusion » portant la mention « stationnement » ;

– véhicules affectés à un service public dans le cadre de leur mission ;

– véhicules habilités par les services publics, pour la prise de service de leurs agents ;

– véhicules utilisés dans le cadre d'un accès aux centres de soin, sur présentation d'un justificatif ;

– véhicules des professions de soins à domicile ;

– véhicules des professions de dépannage, dans le cadre d'interventions présentant un caractère d'urgence ;

– véhicules d'approvisionnement des marchés ;

– véhicules de déménagement, préalablement autorisés selon la procédure en vigueur.

II — Véhicules autorisés à circuler uniquement dans le périmètre défini, à l'article 1^{er}, à l'exclusion du périmètre défini à l'article 2 :

– voitures de transport avec chauffeur répondant à la définition de l'article L. 3122-1 du Code des transports ;

– véhicules motorisés à deux ou trois roues utilisés pour le transport de personnes à titre onéreux tels que définis aux articles L. 3123-1 et L. 3123-3 du Code des transports susvisés ;

– véhicules affectés à des services de transport régulier interurbain librement organisés tels que définis aux articles L. 3111-17 à L. 3111-25 du Code des transports ou exécutant un service de transport régulier dans le cadre d'une délégation de service public, uniquement pour la desserte des gares routières de Pershing et de Bercy, par le chemin le plus court depuis l'extérieur du périmètre.

La vitesse de circulation des véhicules autorisés à circuler dans le périmètre défini à l'article 1^{er} du présent arrêté est limitée à 30 km/h à l'exclusion du périmètre défini à l'article 2.

La vitesse de circulation des véhicules autorisés à circuler dans le périmètre défini à l'article 2 du présent arrêté est limitée à 20 km/h.

Art. 5. — Les opérations « Paris Respire » des secteurs « Marais » et « Sentier » sont suspendues le dimanche 27 septembre 2020.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 août 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Directrice Adjointe
de la Voirie
et des Déplacements
et Déléguée aux Territoires*

Floriane TORCHIN

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur de Cabinet

David CLAVIÈRE

PRÉFECTURE DE POLICE

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° DTPP 2020-732 portant agrément pour dispenser la formation et organiser l'examen des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (SSIAP) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent du service de sécurité incendie des Établissements Recevant du Public (ERP) et des Immeubles de Grande Hauteur (IGH), à la Société « DIANE FSINCS ».

Le Préfet de Police,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles R. 122-17, R. 123-11 et R. 123-12 ;

Vu le Code du travail, et notamment les articles L. 6351-1A à L. 6355-24 ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Établissements Recevant du Public (ERP) et notamment les articles MS 46, MS 47 et MS 48 ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 mai 2005 modifié, relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur ;

Vu l'arrêté interministériel du 30 décembre 2011 modifié, portant règlement de sécurité pour la construction des Immeubles de Grande Hauteur (IGH) et leur protection contre les risques d'incendie et de panique, et notamment ses articles GH 60 et GH 62 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-00564 du 6 juillet 2020, accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Transports et de la Protection du Public et des Services qui lui sont rattachés ;

Vu la demande de délivrance d'agrément de la Société « DIANE FSINCS » du 19 mai 2019, complétée les 26 novembre 2019 et 13 janvier 2020 ;

Vu l'avis favorable du Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris en date du 10 juillet 2020 ;

Arrête :

Article premier. — L'agrément pour dispenser la formation et organiser l'examen des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (SSIAP) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent du service de sécurité incendie des Établissements Recevant du Public (ERP) et des Immeubles de Grande Hauteur (IGH) est accordé à la Société « DIANE FSINCS » sous le n° 075-2020-0003 qui devra figurer sur tous les courriers émanant du centre agréé.

1. Raison sociale : DIANE FSINCS ;

2. Représentant légal : M. DIANE Mademba ;

3. Siège social : 1, rue Maurice Bouchor, à Paris (75014) et centre de formation « Formation Insertion » implanté 14, rue Davoust, à Pantin (93100).

4. Attestation d'assurance « responsabilité civile professionnelle », établie le 3 août 2020, par la Société APRIL Partenaires pour GENERALI IARD ;

5. La liste des moyens matériels et pédagogiques dont dispose le centre, est conforme à l'annexe XI de l'arrêté susvisé ;

6. Le centre de formation ne dispose pas de ses propres moyens matériels et pédagogiques. Aussi, une convention a été signée le 8 juillet 2020, avec M. N'DIAYE Byram, Directeur du Centre « Formation Insertion » situé 14, rue Davoust, à Pantin (93100) ;

7. Le nom de l'unique formateur M. DIANE Mademba (SSIAP 3), avec ses qualifications, son engagement de participation aux formations, son curriculum vitae et la photocopie de sa pièce d'identité ;

8. La liste des programmes détaillés de formation comporte un découpage horaire pour chacun des niveaux de formation conformément aux tableaux figurant en annexes II, III et IV de l'arrêté du 2 mai 2005 modifié, faisant apparaître le nom du formateur ;

9. Le numéro de déclaration d'activité auprès de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) d'Île-de-France — département du contrôle de la formation professionnelle : 11 75 56330 75, attribué le 24 août 2017 ;

10. L'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés en date du 11 septembre 2015 (extrait daté du 25 février 2020) :

— dénomination sociale : DIANE FSINCS ;

— numéro d'identification : SIREN 524 387 230.

Art. 2. — Le présent agrément est accordé pour une durée d'un an à compter de ce jour.

Art. 3. — Le centre de formation agréé doit informer sans délai le Préfet de Police de tout changement de formateur ou de convention de mise à disposition d'un lieu de formation ou d'exercices sur feu réel.

Art. 4. — L'agrément préfectoral permet de dispenser des formations sur l'ensemble du territoire national. Tout changement de formateur ou de convention de mise à disposition d'un lieu de formation ou d'exercices sur feu réel doit être porté à la connaissance du Préfet ayant délivré l'agrément et faire l'objet d'un arrêté modificatif.

Art. 5. — Le présent agrément peut être retiré à tout moment par décision motivée du Préfet de Police, notamment en cas de non-respect des conditions fixées par l'arrêté ministériel du 2 mai 2005 susvisé.

Art. 6. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris » et au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Île-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police ».

Fait à Paris, le 20 août 2020

Le Préfet de Police
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur
de la Sécurité Publique*

Marc PORTEOUS

Arrêté n° 2020 T 12384 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement dans plusieurs voies à Paris.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles, L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 410-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-7 et R. 417-11 ;

Vu la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret modifié n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié n° 74-16716 du 4 décembre 1974 modifié, portant création et utilisation de voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Vu l'arrêté du Préfet de Police n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites liés à la sécurité des personnes et des biens, des institutions de la République et des représentations diplomatiques dont il convient d'assurer la protection ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'avis du Préfet de Police en date du 5 juin 2020 relatif aux aménagements cyclables provisoires sur le tracé de la ligne de métro n° 13 ;

Considérant qu'afin de ralentir la propagation du virus, les mesures d'hygiène et de distanciation physique, dites « barrières », définies au niveau national, doivent être observées en tout lieu et en toute circonstance et, ce jusqu'au 30 octobre 2020 inclus ;

Considérant que compte tenu des incertitudes liées à l'évolution de la situation sanitaire, il convient de continuer à limiter les déplacements de personnes dans les transports en commun en favorisant le recours à l'usage des cycles et engins de déplacement personnels motorisés de nature à contribuer aux différentes mesures de distanciation physique ;

Considérant les mesures et leviers promus par le Centre d'Étude et d'expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement (CEREMA) dans son guide de recommandations « *Aménagements cyclables provisoires : tester pour aménager durablement* » ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — La vitesse est limitée à 30 km/h :

— RUE DU CHEVALIER SAINT-GEORGE, 1^{er} et 8^e arrondissements ;

— RUE SAINT FLORENTIN, 1^{er} et 8^e arrondissements.

Les cycles sont autorisés à circuler à double sens sur cette voie.

Art. 2. — Il est institué une piste cyclable unidirectionnelle :

— PONT DE LA CONCORDE, 8^e arrondissement, de part et d'autre de la chaussée principale ;

— BOULEVARD DES INVALIDES, 7^e arrondissement :

• côté pair, dans sa partie comprise entre les RUES DE GRENELLE et DE VARENNE, dans la contre-allée ;

• dans sa partie comprise entre la RUE DE VARENNE et l'AVENUE DANIEL LESUEUR, côté impair, dans la contre-allée ;

• dans sa partie comprise entre L'AVENUE DANIEL LESUEUR et la RUE DE SÈVRES, en lieu et place de la voie réservée à la circulation des véhicules de transports en commun.

— PLACE DE LA CONCORDE, 8^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la terre-plein central et la RUE DE RIVOLI, en lieu et place de la voie de circulation générale. Un accès est aménagé pour y permettre le libre passage des véhicules de sécurité et de secours ;

— RUE DE SÈVRES, 7^e et 15^e arrondissements, côté impair, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD DES INVALIDES et L'AVENUE DE BRETEUIL.

Les cycles circulant sur ces voies en sens inverse de la circulation générale sont tenus d'emprunter les pistes cyclables.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit BOULEVARD DES INVALIDES, 7^e arrondissement :

— dans sa partie comprise entre les RUES DE GRENELLE et DE VARENNE, côté pair, dans la contre-allée, sauf sur les places de stationnement réservé au ministère ;

— dans sa partie comprise entre la RUE DE VARENNE et l'AVENUE DANIEL LESUEUR, côté impair, dans la contre-allée.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'au 30 octobre 2020.

Les dispositions des arrêtés n°s 74-16716 et 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 août 2020

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Directeur des Transports
et de la Protection du Public*

Serge BOULANGER

Arrêté n° 2020 T 12810 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement rue Alexandre Charpentier, à Paris 17^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0255 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 17^e ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue Alexandre Charpentier, à Paris, dans le 17^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de renouvellement de conduites par Eau de Paris aux n°s 7-15, rue Alexandre Charpentier, à Paris, dans le 17^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 31 août au 16 octobre 2020) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE ALEXANDRE CHARPENTIER, 17^e arrondissement :

— au droit du n° 2 au n° 4, sur 10 places du stationnement payant ;

— au droit du n° 7 au n° 15, sur 14 places de stationnement payant et 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions des arrêtés n° 2014 P 0255 et n° 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 août 2020

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Yves HOCDE

Arrêté n° 2020 T 12833 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue de Bercy, à Paris 12^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue de Bercy, dans sa partie comprise entre la rue Van Gogh et la place du Bataillon du Pacifique, à Paris dans le 12^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant les travaux d'aménagements temporaires pour la mise en place d'une coronapiste rue de Bercy, à Paris, dans le 12^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 24 août au 4 septembre 2020) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DE BERCY, 12^e arrondissement, depuis la RUE VAN GOGH vers et jusqu'à la RUE VILLIOT.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de transports en commun et à la desserte interne, les 24, 25, 26, 27 août jusqu'à 21 h et, à compter du 28 août à 6 h.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 août 2020

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Yves HOCDE

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

Arrêté n° 2020/3118/035 portant modification de l'arrêté n° 2019-00014 du 7 janvier 2019 relatif à la composition du Comité Technique de la Direction de la Police Générale compétent à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté n° 2019-00014 du 7 janvier 2019 modifié, relatif à la composition du Comité Technique de la Direction de la Police Générale compétent à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2020-00448 du 2 juin 2020 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Ressources Humaines ;

Vu le départ de la Direction de la Police Générale, à compter du 1^{er} juillet 2020, de Mme RAHARISON, représentante titulaire au Comité Technique de la Direction de la Police Générale ;

Vu le courriel en date du 28 juillet 2020 de Mme TRANCHOT, membre suppléante au Comité Technique de la Direction de la Police Générale, par lequel elle accepte de siéger en qualité de membre titulaire en remplacement de Mme RAHARISON ;

Vu le courriel de Mme GRIMONPONT en date du 4 août 2020 par lequel elle refuse de siéger au Comité Technique de la Direction de la Police Générale en qualité de membre représentante suppléante ;

Vu le courriel de Mme GOMEZ en date du 19 août 2020 par lequel elle refuse de siéger au Comité Technique de la Direction de la Police Générale en qualité de représentante suppléante ;

Vu le courriel de M. RASSOU en date du 19 août 2020 par lequel il accepte de siéger au Comité Technique de la Direction de la Police Générale en qualité de représentant suppléant ;

Vu le courriel de M. ABOUBACAR en date du 5 août 2020 qui informe le remplacement de M. Sylvain MARY par Mme Axelle CHUNG TO SANG au poste de Chef du Département des Ressources et de la Modernisation à la Direction de la Police Générale, à compter du 2 septembre 2020 ;

Sur proposition du Directeur Adjoint des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — A l'article 1^{er} de l'arrêté n° 2019-00014 du 7 janvier 2019 susvisé : *les mots* : « M. Sylvain MARY, Chef du Département des Ressources et de la Modernisation à la Direction de la Police Générale » *sont remplacés par les mots* : « Mme Axelle CHUNG TO SANG, Cheffe du Département des Ressources et de la Modernisation à la Direction de la Police Générale ».

Art. 2. — L'article 3 de l'arrêté n° 2019-00014 du 7 janvier 2019 susvisé est ainsi modifié :

1°) *les mots* : « Mme RAHARISON Zara » *sont remplacés par les mots* : « Mme TRANCHOT Annick » ;

2°) *les mots* : « Mme TRANCHOT Annick » *sont remplacés par les mots* : « M. RASSOU Manohar ».

Art. 3. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 août 2020

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur Adjoint des Ressources Humaines

Philippe PRUNIER

COMMUNICATIONS DIVERSES

LOGEMENT ET HABITAT

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 15, avenue Matignon, à Paris 8^e.

Décision n° 20-285 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 28 août 2019, par laquelle la société GECINA sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (bureau), le local de **69,56 m²**, situé au rez-de-chaussée droite sur cour de l'immeuble sis 15, avenue Matignon, à Paris 8^e ;

Vu la compensation proposée et réalisée consistant en la conversion en logement social d'un local à un autre usage d'une surface de **89,90 m²** — T5 — situé dans le bâtiment 1, hall 2, au 3^e étage de l'immeuble sis 26-26 bis, rue de Saint-Pétersbourg, à Paris 8^e ;

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 23 septembre 2019 ;

L'autorisation n° 20-285 est accordée en date du 10 août 2020.

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 33, rue Crémieux, à Paris 12^e.

Décision n° 20-262 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 12 avril 2019 complétée le 27 mai 2019, par laquelle la société SOGIM sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (bureau), le local de **20 m²** situé au rez-de-chaussée de l'immeuble sis 33, rue Crémieux, à Paris 12^e ;

Vu la compensation proposée et réalisée consistant en la conversion à l'habitation d'un local à un autre usage d'une surface de **22,22 m²** situé bâtiment 07 (ancien bâtiment C), au 4^e étage, T1, lot 104 (ancien lot 98) de l'immeuble sis 34, rue de Chaligny, 20, rue de Reuilly, 63-75, boulevard Diderot, à Paris 12^e ;

Le Maire d'arrondissement consulté le 4 juin 2019 ;

L'autorisation n° 20-262 est accordée en date du 10 août 2020.

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 8, rue de Lyon, à Paris 12^e.

Décision n° 20-240 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 11 juin 2019 complétée le 28 juin 2019 par laquelle la société SAMOCLY et M. Christophe DEVALS sollicitent l'autorisation de régulariser l'affectation à un autre usage que l'habitation (extension de restaurant), une surface de **17,30 m²** située au rez-de-chaussée droite de l'immeuble sis 8, rue de Lyon, à Paris 12^e ;

Vu la compensation proposée et réalisée consistant en la conversion en logement social d'un local à un autre usage d'une surface de **27,48 m²** (T1 — n° AO1), situé bâtiment A, au rez-de-chaussée dans l'immeuble sis 9/11, rue de Toul, à Paris 12^e ;

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 18 juillet 2019 ;

L'autorisation n° 20-240 est accordée en date du 10 août 2020.

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation sis 218, rue du Faubourg Saint Antoine, à Paris 12^e.

Décision n° 20-289 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 21 mai 2019, par laquelle Mme Anila STEIN sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (hébergement touristique), le local de **75,30 m²** situé au 1^{er} étage droite, lot n° 6, de l'immeuble sis 218, rue du Faubourg Saint Antoine, à Paris 12^e ;

Vu la compensation proposée et réalisée consistant en la conversion en logement social d'un local à un autre usage d'une surface de **79,40 m²** situé bâtiment AE, au 4^e étage (T4 — lot 75) de l'immeuble sis 34, rue de Chaligny, 20, rue de Reuilly, 63-75, boulevard Diderot, à Paris 12^e ;

Le Maire d'Arrondissement consulté le 6 juin 2019 ;

L'autorisation n° 20-289 est accordée en date du 10 août 2020.

POSTES À POURVOIR

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste de sous-directeur-riche.

I. Localisation :

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris — 5, boulevard Diderot, 75012 Paris.

Métro Gare de Lyon.

II. Présentation du service :

Le CASVP est un établissement public communal qui anime une action générale de prévention et de lutte contre l'exclusion, ainsi que de développement social en direction des parisiens en difficulté. Il assure une mission de service public.

Au sein du CASVP, la sous-direction des services aux Personnes Agées pilote une offre large en direction des séniors parisiens, que ce soit pour faciliter leur participation à la vie sociale, soutenir leur maintien à domicile ou les accueillir au moment de la dépendance.

Elle comprend deux services et deux bureaux :

- le service des E.H.P.A.D., qui pilote 16 E.H.P.A.D., soit 1 800 lits ;

- le service pour la vie à domicile, qui pilote 23 résidences autonomie (1500 logements), 101 résidences appartement (4000 logements) et un service polyvalent d'aide et de soin à domicile ;

- le bureau des actions d'animation, qui coordonne 65 clubs séniors et propose une offre de loisirs développée (voyages, conférences, bals...);

- le bureau de l'accueil en résidences, qui gère le processus d'admission des séniors en E.H.P.A.D. ou en résidences.

La Sous-Direction rassemble 2200 agents en établissement et 60 agents en service central.

Elle travaille de manière transversale avec les autres sous-directions métier du CASVP (Sous-Direction des interventions sociales et Sous-Direction de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion). Elle s'appuie sur les services support du CASVP.

Elle établit des partenariats avec d'autres acteurs du secteur pour mieux répondre aux besoins de ses résidents et usagers. Elle fonctionne en lien étroit avec la DASES, l'Agence Régionale de Santé (ARS) et la conférence des financeurs des actions en faveur des personnes âgées

III. Définition métier :

Le-la sous-directeur-riche est garant-e de l'intervention du CASVP en faveur des personnes âgées, en cohérence avec les orientations politiques des élus de la collectivité parisienne, et les orientations stratégiques du CASVP. Il-elle est responsable du bon fonctionnement des établissements rattachés à la sous-direction, dans un contexte d'évolution des publics et de leurs besoins, des missions, et des attentes de la collectivité parisienne et des financeurs.

Il-elle participe à la définition de la stratégie du CASVP au sein du Comité Exécutif et du Comité de Direction de l'Établissement Public. Il-elle participe à la coordination globale des sous-directions et services du CASVP au sein d'instances telles que le Comité de Pilotage du Projet Stratégique, ou des Comités de Pilotage de Projets Spécifiques.

Il-elle assure l'interface entre la sous-direction et les autres services ou directions de la Ville, les financeurs, le Secrétariat Général et les Cabinets d'élus.

Il-elle participe aux instances paritaires du CASVP, et est garant de la qualité du dialogue social dans les établissements de la sous-direction.

Il-elle est force de proposition dans le domaine des services aux personnes âgées, et des actions à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs fixés par les élus. Il-elle remplit un rôle d'aide à la décision des élus, et participe à toutes les étapes du cycle des politiques publiques : aide à la décision, mise en œuvre de dispositifs opérationnels, pilotage et évaluation, propositions d'évolution.

Il-elle est assisté.e par un adjoint.

IV. Activités principales :

En fonction des objectifs stratégiques du CASVP, il revient au sous-directeur-riche de :

- communiquer et faire partager ces objectifs à son encadrement et aux établissements ;

- animer l'élaboration d'une stratégie de la sous-direction qui réponde à ces objectifs ;

- décliner, avec son encadrement et les établissements, ces objectifs en objectifs opérationnels, assortis de plans d'actions et d'échéanciers ;

- valider les missions de chacun au regard de ces plans d'actions (répartition service central / établissement, identification des personnes responsables) ;

- piloter la mise en œuvre de ces plans d'actions, en travaillant en mode projet ;

- piloter et rendre compte à la Direction Générale, aux élus et aux financeurs de l'avancement des plans d'actions et de l'atteinte des objectifs.

En particulier, le-la sous-directeur-riche est chargé.e de :

- assurer le pilotage stratégique de la gestion des établissements rattachés à la sous-direction (budget, ressources humaines, travaux, dialogue de gestion) ;

- assurer le pilotage stratégique des démarches structurantes : élaboration de projets d'établissement, évaluation interne et externe, outils de développement stratégique tels que la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences et les contrats pluriannuels d'objectif et de moyens ;

- conduire le changement pour assurer la cohérence de l'action des établissements de la sous-direction avec les objectifs stratégiques du CASVP et les objectifs politiques de la collectivité parisienne ;

- assurer le pilotage stratégique des projets de restructuration et des démarches innovantes dans les établissements (numérique, immobilier, qualité de vie des résidents et des usagers, coordination domicile / établissements...);

- développer les partenariats de la sous-direction et de ses établissements ;

- développer les outils de connaissance des publics et de l'environnement social.

V. Autres activités :

Le-la sous-directeur-riche peut être chargé.e par la Direction Générale de Missions Transversales au sein de l'établissement public.

VI. Savoir-Faire :

- conduite de projet dans des environnements complexes ;

- encadrement et animation du travail collectif

- développement et mise en œuvre de partenariats ;

- élaboration et mise en œuvre de politiques publiques ;

- conduite du changement ;

- production de consensus et de plans d'actions opérationnels.

VII. Qualités requises :

- grandes qualités relationnelles et managériales ;

- capacité d'analyse, d'initiative et d'organisation ;

- vif intérêt pour les politiques sociales et de gérontologie et pour le secteur des personnes âgées ;

- réactivité et sens du terrain ;
- aptitude au dialogue social.

VIII. Contact :

Vanessa BENOÎT — Directrice Adjointe.

Tél. : 01 44 67 17 51.

Email : vanessa.benoit@paris.fr.

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Sous-direction des établissements scolaires.
 Poste : Chef-fe de service des moyens aux établissements.
 Contacts : Delphine HAMMEL / Clément COLIN.
 Emails :
delphine.hammel@paris.fr / clement.colin@paris.fr.
 Référence : AP 54841.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Direction.
 Poste : Chef-fe de projet mineurs en errance.
 Contact : Pascale BOURRAT-HOUSNI.
 Tél. : 01 43 47 84 99.
 Référence : AP 54906.

Direction de l'Information et de la Communication. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Direction.
 Poste : Responsable des relations avec les Mairies d'arrondissement.
 Contact : Gaël ROUGEUX.
 Tél. : 01 42 76 69 19.
 Référence : AT 54595.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : SDS — Mission Métropolitaine de Prévention des Conduites à Risques (MMPCR).
 Poste : Chef-fe de projet — Communication et webmaster.
 Contact : Carmen BACH.
 Tél. : 01 71 29 26 91.
 Référence : AT 54874.

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Sous-Direction de l'Action Sportive — Service du Sport de Proximité (SSP).
 Poste : Chef-fe de la cellule « Pratiques Sportives Innovantes ».

Contact : Sébastien TROUDART.

Tel. : 01 42 76 30 55.

Référence : AT 54917.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Sous-direction de l'insertion et de la solidarité — Service du RSA.

Poste : Chargé-e de mission insertion et emploi.

Contact : Laure BERTHINIER.

Tél. : 01 43 47 71 80.

Référence : AT 54921.

Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance de deux postes de catégorie A (F/H) — Ingénieurs et Architectes (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.

1^{er} poste :

Poste : Chef-fe de la subdivision études et travaux n° 1.

Service : SeLT — Section d'Architecture des Bâtiments Administratifs (SABA).

Contact : Sandrine FRANÇON, cheffe de la SABA.

Tél. : 01 42 76 61 24.

Email : sandrine.francon@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 54644.

2^e poste :

Poste : Ingénieur travaux au sein de la Mission de Coordination de la Maîtrise d'Ouvrage en Génie Climatique (F/H).

Service : Service de l'Énergie — Section Technique de l'Énergie et du Génie Climatique.

Contacts : M. Philippe CHOUARD ou Thomas PERINEAU.

Tél. : 01 71 27 00 00.

Email : philippe.chouard@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 54910.

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, Écologie urbaine et Mobilité.

Poste : Chef-fe du domaine nettoyage de la voie publique.

Service : Sous-Direction des Achats — Service Achat 3 — Domaine Nettoyement de la Voie publique.

Contact : Jean LECONTE.

Tél. : 01 71 28 59 47

Email : jean.leconte@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 54684.

Direction des Systèmes d'Information et du Numérique. — Avis de vacance d'un poste d'Ingénieur et Architecte IAAP (F/H).

Service : Service de la Transformation et de l'Intégration Numériques.

Poste : Géomaticien-ne Chef-fe de projets informatiques.

Contact : Richard MALACHEZ.

Tél. : 01 43 47 62 96.

Email : richard.malachez@paris.fr.

Référence : Ingénieur IAAP n° 54966.

Direction des Systèmes d'Information et du Numérique. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architectes (IAAP) — Spécialité Systèmes d'information et du numérique.

Poste : Chef-fe de projet SI PAMA.

Service : Service de la Transformation et de l'Intégration du Numérique (STIN).

Contact : Olivier BONNEVILLE.

Tél. : 01 43 47 66 83.

Email : olivier.bonneville@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 54968.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste de médecin (F/H).

Grade : Médecin.

Intitulé du poste : Médecin pédopsychiatre à PSR (Paris Santé Réussite).

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Bureau de la santé scolaire et des CAPP — Paris Santé Réussite (PSR) — 218, rue de Belleville, 75020 Paris.

Contact :

Dr Frédérique BARBE.

Tél. : 01 71 28 79 97.

Emails : frederique.barbe@paris.fr et copie à :

judith.beaune@paris.fr.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis / postes vacants ».

Poste à pourvoir à compter du : 1^{er} octobre 2020.

Référence : 54941.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste de médecin (F/H).

Grade : Médecin.

Intitulé du poste : Adjoint-e au chef-fe du pôle promotion de la santé et lutte contre les inégalités sociales de santé.

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, SDS — Pôle promotion de la Santé et Réduction des Inégalités Sociales de Santé (PPSRI), 94/96, quai de la Râpée, 75012 Paris.

Contact : Salima DERAMCHI.

Tél. : 01 43 47 74 45.

Email : salima.deramchi@paris.fr.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/ postes vacants ».

Poste à pourvoir à compter du : 1^{er} septembre 2020.

Référence : 54953.

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance de trois postes de médecin (F/H).

1^{er} poste :

Grade : Médecin.

Intitulé du poste : Médecin de secteur de PMI.

Localisation :

Direction des Familles et de la Petite Enfance, Service Départemental de la Protection Maternelle et Infantile, 76, rue de Reuilly, 75012 Paris.

Contact :

Mme le docteur Élisabeth HAUSHERR, sous-directrice de la PMI et des familles.

Email : elisabeth.hausherr@paris.fr.

Tél. : 01 43 47 73 50.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/ postes vacants ».

Poste à pourvoir à compter du : 11 mars 2020.

Référence : 53425.

2^e poste :

Grade : Médecin.

Intitulé du poste : Médecin de secteur de PMI.

Localisation :

Direction des Familles et de la Petite Enfance, Service Départemental de la Protection Maternelle et Infantile, 76, rue de Reuilly, 75012 Paris.

Contact :

Mme le docteur Élisabeth HAUSHERR, sous-directrice de la PMI et des familles.

Email : elisabeth.hausherr@paris.fr.

Tél. : 01 43 47 73 50.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/ postes vacants ».

Poste à pourvoir à compter du : 11 mars 2020.

Référence : 53426.

3^e poste :

Grade : Médecin.

Intitulé du poste : Médecin de secteur de PMI.

Localisation :

Direction des Familles et de la Petite Enfance, Service Départemental de la Protection Maternelle et Infantile, 76, rue de Reuilly, 75012 Paris.

Contact :

Mme le docteur Élisabeth HAUSHERR, sous-directrice de la PMI et des familles.

Email : elisabeth.hausherr@paris.fr.

Tél. : 01 43 47 73 50.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Poste à pourvoir à compter du : 11 mars 2020.

Référence : 53427.

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste d'assistant socio-éducatif (F/H).

Intitulé du poste : Assistant-e Social-e au service d'Agrément et d'Accompagnement des Assistants Maternels et Familiaux (SAMF).

Localisation :

Direction : Direction des Familles et de la Petite Enfance.

Service : Bureau de l'Agrément des Modes d'Accueil / Service d'Agrément et d'Accompagnement des Assistants Maternels et Familiaux, 91, rue Blomet, 75015 Paris.

Contact : Roselyne SAROUNI.

Email : roselyne-sarouni@paris.fr.

Tél. : 01 71 18 76 12 ou 06 37 92 41 57.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Poste à pourvoir le : 1^{er} octobre 2020.

Référence : 54926.

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent Supérieur d'Exploitation (ASE).

Poste : Chef-fe du secteur 2 (Quartiers Amandiers/Gambetta) (F/H).

Service : STPP — Division du 20^e arrondissement.

Contacts : Etienne ZEISBERG, Chef de Division ou Olivier GAUMONT, Chef d'Exploitation.

Tél. : 01 72 63 43 12 / 01 72 63 43 24.

Emails :

etienne.zeisberg@paris.fr / olivier.gaumont@paris.fr.

Référence : Intranet PM n° 54824.

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Environnement-propreté et assainissement.

Poste : Chef-fe du secteur 2 (Quartiers Amandiers / Gambetta) (F/H).

Service : STPP — Division du 20^e arrondissement.

Contacts : Étienne ZEISBERG, Chef de Division ou Olivier GAUMONT, Chef d'Exploitation.

Tél : 01 72 63 43 12 / 01 72 63 43 24.

Emails :

etienne.zeisberg@paris.fr / olivier.gaumont@paris.fr.

Référence : Intranet PM n° 54825.

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Chef d'Exploitation (CE).

Poste : Adjoint-e au chef de la MIT.

Service : Mission informatique et technologies.

Contact : Éric LABORDE.

Tél. : 01 71 28 54 06.

Email : eric.laborde@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 54433.

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur (TS) — Spécialité Constructions et bâtiment.

Poste : Dessinateur-trice / projeteur-trice de la division du Bois de Vincennes.

Service : Sous-Direction des Prestations Occupants — Service de l'Aménagement.

Contact : LAMELOT Eric.

Tél. : 01 49 57 15 23.

Email : eric.lamelot@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 54884.

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur en Chef (TSC) — Spécialité Constructions et bâtiment.

Poste : Dessinateur-riche / projeteur-riche de la division du Bois de Vincennes.

Service : Sous-direction des Prestations Occupants — Service de l'Aménagement.

Contact : LAMELOT Eric.

Tél. : 01 49 57 15 23.

Email : eric.lamelot@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 54885.

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Constructions et bâtiment.

Poste : Dessinateur-riche / projeteur-riche de la division du Bois de Vincennes.

Service : Sous-Direction des Prestations Occupants — Service de l'Aménagement.

Contact : LAMELOT Eric.

Tél. : 01 49 57 15 23.

Email : eric.lamelot@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 54886.

Direction Constructions Publiques et Architecture.
— Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur (TS) — Spécialité Constructions et bâtiment.

Poste : Dessinateur-riche / projeteur-riche de la division du Bois de Vincennes.

Service : Service des Équipements Recevant du Public (SERP) — Section Locale d'Architecture des 11^e et 12^e arrondissements (SLA 11-12).

Contacts : YENBOU Malika ou HAINNEVILLE Alice ou FITTE Eric.

Tél. : 01 44 68 14 90 ou 14 86 ou 14 71.

Emails :

malika.yenbou@paris.fr / eric.fitte@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 54914.

Direction Constructions Publiques et Architecture.
— Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Constructions et bâtiment.

Poste : Dessinateur-trice / projeteur-trice de la division du Bois de Vincennes.

Service : Service des Équipements Recevant du Public (SERP) — Section Locale d'Architecture des 11^e et 12^e arrondissements (SLA 11-12).

Contacts : YENBOU Malika ou HAINNEVILLE Alice ou FITTE Eric.

Tél. : 01 44 68 14 90 ou 14 86 ou 14 71.

Email :

malika.yenbou@paris.fr / eric.fitte@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 54924.

Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur (TS) — Spécialité Informatique.

Poste : Responsable du service des finances et des achats (F/H).

Service : Mairie du 13^e bénéficiant du label QualiParis.

Contact : Mme Véronique GILLIES-REYBURN, DGS.

Tél. : 01 44 08 14 01.

Email : veronique.gillies-reyburn@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 54930.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Génie urbain.

Poste : Chargé du contrôle des concessions de distribution d'énergie (F/H).

Service : Service du Patrimoine de Voirie — Mission de Contrôle des Concessions de Distribution d'Énergie (MCCDE).

Contact : François WOUTS.

Tél. : 01 40 28 72 10.

Email : francois.wouts@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 54935.

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.
— Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur (TS) — Spécialité Génie urbain.

Poste : Technicien Supérieur au pôle Technique de la Division du 20^e (F/H).

Service : Exploitation des Jardins — Division du 20^e arrondissement.

Contact : Mme BRU Anne-Claude.

Tél. : 01 55 78 19 20 / 06 07 29 66 49.

Email : anne-claude.bru@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 54958.

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.
— Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur en Chef (TSC) — Spécialité Génie urbain.

Poste : Technicien Supérieur au Pôle Technique de la division du 20^e (F/H).

Service : Exploitation des Jardins — Division du 20^e arrondissement.

Contact : Mme BRU Anne-Claude.

Tél. : 01 55 78 19 20 / 06 07 29 66 49.

Email : anne-claude.bru@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 54959.

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.
— Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Génie urbain.

Poste : Technicien Supérieur au Pôle Technique de la Division du 20^e (F/H).

Service : Exploitation des Jardins — Division du 20^e arrondissement.

Contact : Mme BRU Anne-Claude.

Tél. : 01 55 78 19 20 / 06 07 29 66 49.

Email : anne-claude.bru@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 54960.

Le Directeur de la Publication :

Frédéric LENICA